



DIRECTION DES FINANCES
ET DES ACHATS

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES**

20

23

EXERCICE 2023

Novembre **2022**

SOMMAIRE

Avant-Propos et introduction

4

Recettes de fonctionnement

8

| | |
|---|----|
| Les recettes fiscales se redressent mais restent sensibles à la conjoncture | 8 |
| Les réformes successives portées par l'État privent la Ville du dynamisme de ses recettes fiscales | 10 |
| La baisse tendancielle des dotations et compensations de l'État et la hausse de la péréquation traduisent le désengagement structurel de ce dernier | 13 |
| Le niveau des recettes de gestion devrait rester stable | 16 |

Dépenses de fonctionnement

17

| | |
|---|----|
| La progression des dépenses de gestion, tirée par l'inflation, répond à la nécessité de faire face aux conséquences sociales de la crise et d'assurer la transition écologique..... | 18 |
| Les dépenses de personnel constituent le second poste de dépenses | 22 |
| Dans ce contexte déjà contraint, les dépenses de péréquation continuent de peser fortement sur les charges de fonctionnement de la Ville..... | 25 |

Dépenses d'investissement

27

| | |
|---|----|
| La Ville de Paris continue d'investir massivement pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain | 27 |
| Projection pluriannuelle des crédits de paiement et des autorisations de programme..... | 31 |

Recettes d'investissement, épargne brute et dette

32

| | |
|--|----|
| La Ville de Paris est confrontée à une érosion progressive de son épargne brute | 32 |
| Face au désengagement structurel de l'État et en particulier sans soutien financier depuis 2020, la fiscalité est la seule marge de manœuvre pour assurer des services de qualité pour les Parisiennes et Parisiens..... | 33 |
| Après un rebond en 2022, le niveau des autres recettes d'investissement devrait se stabiliser | 35 |
| Un recours raisonné à l'emprunt et une gestion prudente de la dette, reconnus par les agences de notation, concourent à la réalisation des priorités de la mandature | 36 |

AVANT-PROPOS

Le rapport d'orientations budgétaires, prévu par la loi, a pour vocation de présenter les grandes orientations qui structurent le budget de la collectivité. Il s'inscrit cette année dans un contexte de crise inédit : après les années 2020, 2021 et 2022, marquées par l'impact majeur de la crise sanitaire sur les finances de la Ville, le budget 2023 doit tenir compte de la crise énergétique, de la crise sociale et de l'inflation qui touchent notre pays.

La crise du Covid-19 a coûté 1,2 milliard d'euros à la Ville, en moindres recettes et en dépenses exceptionnelles, pour soutenir les Parisiennes et les Parisiens et pour financer le plan de relance. La dette directement due au covid s'élève à 1 milliard d'euros. Pourtant, le soutien de l'État à la Ville a été défaillant. Pire, les dépenses de péréquation de la Ville ont continué d'augmenter alors que son épargne brute s'effondrait.

Paris, parce que la situation l'exigeait, a réussi à préserver les services publics municipaux et mis en œuvre des dispositifs de solidarité pour les plus fragiles. La Ville a également maintenu un niveau d'investissement très élevé, pour ne pas ajouter de la crise à la crise. Ces décisions politiques ont été possibles car la situation budgétaire fin 2019 était saine.

Mais la crise énergétique et sociale est survenue alors que la Ville n'avait pas encore eu le temps de restaurer ses marges. L'impact de l'inflation sur les dépenses de gestion de la Ville est considérable, à l'image de toutes les collectivités : malgré un plan de sobriété mis en place très tôt, les factures d'énergie vont subir en 2023 un surcoût d'au moins 100 M€. Les revalorisations du RSA et du point d'indice de la fonction publique, les mesures du Ségur 3 – toutes indispensables pour restaurer du pouvoir d'achat – engendrent une hausse très importante de la masse salariale.

Dans ce contexte, l'État est plus que jamais absent. Il continue à réduire les ressources liées à la fiscalité locale sur les entreprises et ne prend aucune mesure efficace de soutien aux villes. Les rares dispositifs sont conçus de manière à ce que Paris, en tant que ville-département, n'en bénéficie pas. Les amendements soutenus par la Ville dans le cadre de l'examen par le Parlement du projet de loi de finances 2023, qu'il s'agisse d'augmenter la taxe de séjour pour les palaces et les hôtels 5 étoiles ou de majorer la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, auraient permis d'équilibrer le budget de la Ville sans rien coûter à l'État. Ils ont été rejetés par le gouvernement puis balayés par le 49.3.

Face à cette situation, Paris a engagé un travail approfondi sur ses dépenses de gestion pour réaliser des économies, notamment par un plan de sobriété énergétique. Mais cela ne sera pas suffisant pour financer les investissements indispensables aux transformations sociales et écologiques.

C'est en responsabilité que nous décidons donc de recourir au seul levier qui reste à la Ville : celui de la taxe foncière payée par les propriétaires parisiens. Celle-ci, dont le taux n'a pas évolué depuis 2011, est l'une des plus basses de France. Après une augmentation de 7 points en 2023, elle restera largement sous la moyenne des grandes villes françaises. Cette contribution permettra de maintenir un niveau de service public inégalé en France, dans les écoles, les crèches, les équipements culturels et sportifs, de soutenir les Parisiennes et les Parisiens les plus touchés par la crise, et d'accélérer la transition écologique et climatique de notre ville. Les propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation énergétique seront exonérés de taxe foncière pendant 5 ans.

L'été dernier l'a prouvé, s'il en était encore besoin : les villes ont l'absolue nécessité d'investir pour protéger leurs populations des conséquences du changement climatique, et ne peuvent aujourd'hui rien attendre d'un État aux abonnés absents, sur ce sujet comme sur d'autres.

Paul SIMONDON

*Adjoint de la Maire de Paris
chargé des finances, du budget, de la finance verte
et des affaires funéraires*

INTRODUCTION

► La reprise de l'activité économique affiche un ralentissement au niveau national, quoique moins sensible en Ile-de-France et tout particulièrement à Paris

Signe des atouts dont dispose la Ville de Paris, le territoire parisien est moins affecté par le ralentissement de la reprise d'activité constaté au niveau national. Après un rebond rapide en sortie de crise sanitaire au 2^{ème} trimestre 2022, l'activité parisienne devrait certes ralentir aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres mais moins qu'à l'échelle métropolitaine et nationale.

De même, au 2^{ème} trimestre 2022, l'emploi salarié continue d'augmenter plus rapidement à Paris (+1 % soit + 19 800 emplois) qu'à l'échelle régionale (+0,6 %) et nationale (+0,4 %). Au total, fin juin 2022, l'emploi salarié parisien dépassait de 4,1 % son niveau d'avant-crise (c'est-à-dire celui de fin 2019). Hors intérim, ce constat vaut pour tous les grands secteurs d'activité, même si la hausse de l'emploi salarié est fortement portée par le secteur tertiaire marchand. Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A diminue de 2,1 % (-2 500) au 2^{ème} trimestre 2022 et de 18,1 % sur un an. Le taux de chômage recule de nouveau (-0,1 point) pour s'établir à 5,7 % de la population active, soit le taux le plus bas de l'Ile-de-France. Seuls 2 800 salariés ont été placés en activité partielle à Paris en juin 2022 (soit 0,2 % des salariés du privé).

Par ailleurs, la création d'entreprises résiste mieux sur le territoire parisien : le nombre cumulé d'entreprises créées au cours des trois derniers mois (mars à juin) se stabilise par rapport aux mêmes mois un an auparavant (+0,8 %) alors qu'il baisse en Ile-de-France (-4,8 %) et en France (-5,1 %)¹.

Paris retrouve également son attractivité touristique. L'effet de la fin des restrictions sur les déplacements est nettement visible sur l'activité touristique dans la capitale. Sans avoir encore retrouvé les niveaux d'avant-crise, un redressement rapide de la fréquentation touristique est perceptible dès 2021 (+35,6 % sur la fréquentation hôtelière entre mai et décembre 2021 par rapport à 2020, +37,3 % de visiteurs sur les lieux culturels). Les indicateurs disponibles laissent à penser que cette tendance va se poursuivre.

La meilleure résistance de Paris au ralentissement de l'économie apparaît également dans la stabilité relative du marché de l'immobilier qui, malgré un contexte de hausse des taux et un ralentissement du nombre de transactions au niveau régional, conserve un volume de transactions en progression, en particulier s'agissant des ventes d'appartement. Mais le ralentissement est néanmoins perceptible dans la relative stagnation du prix au mètre carré autour de 10 600 € sur la fin de l'année, à un niveau très similaire à 2021 à la même période. Le marché de l'immobilier ne connaît par ailleurs plus la même dynamique que sur les années avant-crise.

► Des inquiétudes demeurent sur la pérennité du rebond constaté en sortie de crise sanitaire

Dans son rapport économique, social et financier présenté dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 2023, le Gouvernement prévoit une croissance de 1,0 %, à comparer aux 2,7 % prévus pour 2022. Mais ces prévisions semblent déjà optimistes. Ainsi, l'OCDE prévoit une croissance du PIB en France de 0,6 % en 2023, tandis que la Banque de France envisage même la possibilité d'une récession, avec un taux de croissance projeté entre +0,8 % et -0,5 %. À cela s'ajoutent des tensions constatées sur les marchés financiers résultant de la hausse des taux d'intérêt, qui traduisent la fébrilité des acteurs économiques et le manque de confiance dans la stabilité à moyen terme des prévisions de croissance économique.

Or, la Ville est exposée à un retournement de conjoncture, principalement s'il a un effet sur le marché immobilier qui constitue une ressource fiscale centrale pour la ville. Si ce retournement devait avoir lieu, une nouvelle crise économique aurait par ailleurs des conséquences notables sur le montant des dépenses sociales portées par le budget de la collectivité, en particulier le revenu de solidarité active.

► Dans un contexte déjà incertain, le projet de loi de finances pour 2023 inquiète plus qu'il ne rassure

Après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la poursuite des réformes de la fiscalité économique confirme le désengagement de l'État vis-à-vis des collectivités locales et renforce le niveau d'incertitude dans lequel leurs finances se trouvent placées.

Pour la Ville de Paris et en l'état actuel du projet de loi de finances, l'année 2023 marquera ainsi la perte complète des recettes liées au dynamisme de la fiscalité économique avec, d'une part, la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dès le 1^{er} janvier, compensée – selon des modalités qui n'ont pas encore été précisées par une fraction du produit national de TVA, et, d'autre part, le transfert complet de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à la Métropole du Grand Paris, remplacée par une compensation fixe.

¹ Source : données conjoncturelles de l'Observatoire de l'économie parisienne (APUR), octobre 2022.

Une fois ces réformes achevées, il n'y aura plus de lien entre les produits perçus par la Ville de Paris et les moyens alloués au renforcement et au développement du dynamisme économique, ce qui soulève des interrogations sur le rôle laissé aux maires pour l'animation et l'attractivité économique de leur territoire.

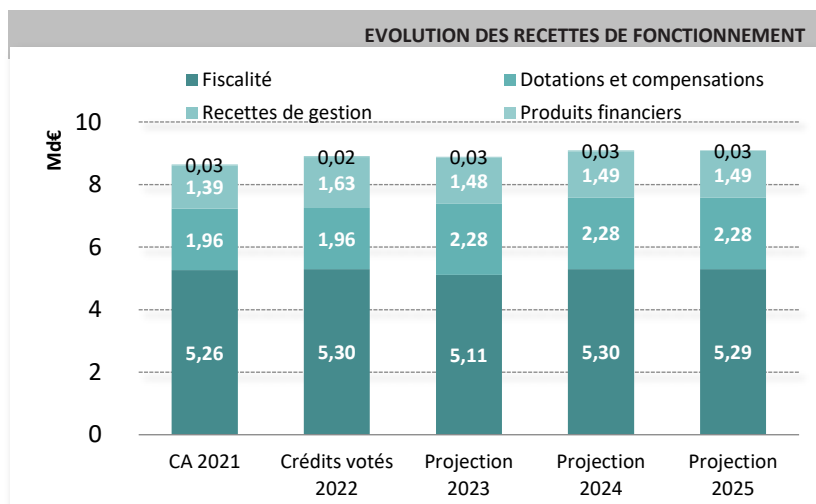
Par ailleurs, l'État envisage de continuer à contraindre les budgets des collectivités locales pour les cinq années à venir. Dans son projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027, les collectivités seraient ainsi tenues de réduire leurs dépenses de 0,5 % en volume (i.e. retraité de l'inflation) par an. L'absence de respect de cet objectif fixé par arrêté ministériel se traduirait par l'exclusion des dotations d'investissements, de la dotation politique de la ville et du fonds de transition écologique, ainsi que par une reprise financière sur la fiscalité locale. Au total, et malgré le respect des objectifs d'évolution de la dépense locale fixés en 2018, l'État demanderait désormais aux collectivités de dégager un excédent structurel de 0,5 point de PIB en 2027, quand le solde structurel de l'État demeurerait la même année déficitaire à hauteur de 4,3 % de PIB.

I/ LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

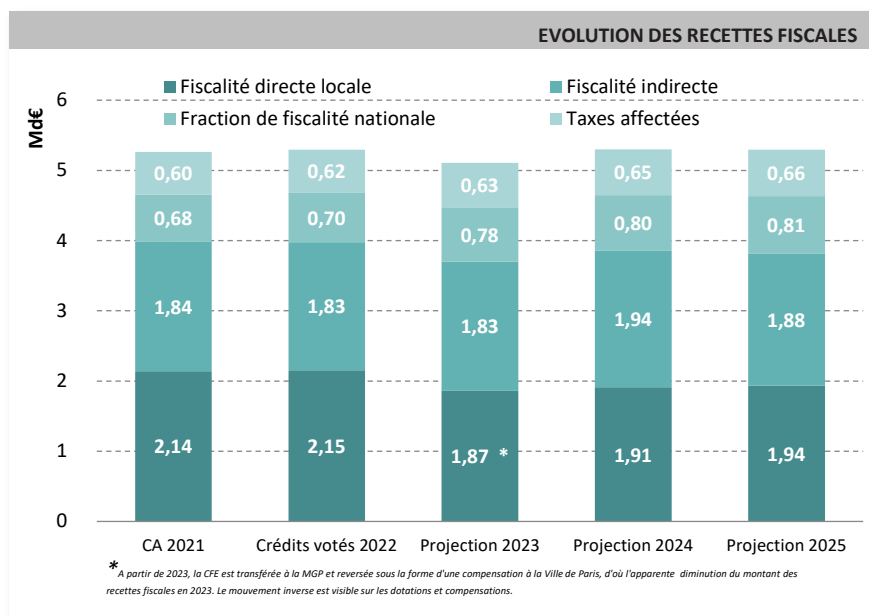
MALGRÉ DES FONDAMENTAUX SOLIDES, LES REFORMES CONDUITES PAR L'ÉTAT LAISSENT PEU DE MARGES DE MANŒUVRE À LA COLLECTIVITÉ

Les recettes de fonctionnement peuvent être classées en quatre grandes catégories : recettes fiscales, dotations et compensations, recettes de gestion, et de manière plus accessoire, produits financiers. Stables dans l'ensemble, elles peuvent néanmoins s'avérer sensibles à la conjoncture économique, comme en témoigne l'impact de la crise sanitaire sur la taxe de séjour et les droits de mutations à titre onéreux (DMTO) documenté dans les rapports sur les comptes administratifs 2020 et 2021.

Ainsi, à fiscalité constante, la stagnation des recettes de fonctionnement de la collectivité parisienne autour de 9 Md€ implique un décrochage progressif par rapport à ses dépenses de fonctionnement – lesquelles, bien que maîtrisées, progressent plus rapidement.



1 / LES RECETTES FISCALES SE REDRESSENT MAIS RESTENT SENSIBLES À LA CONJONCTURE ECONOMIQUE



La fiscalité représente un peu plus de la moitié des recettes de fonctionnement et comprend notamment : les taxes locales (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), la fiscalité immobilière, la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et les autres taxes affectées (taxe de séjour, taxe d'aménagement).

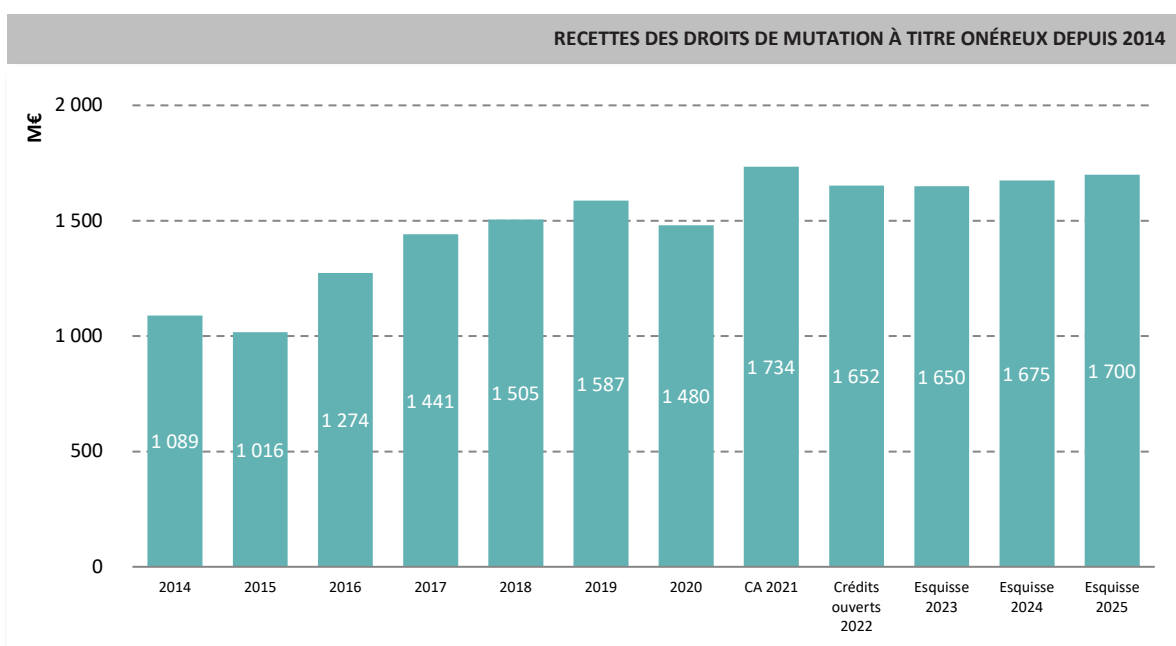
Certains produits particulièrement touchés par la crise sanitaire sont progressivement revenus à leur niveau d'avant crise, mais ne bénéficient que d'un dynamisme relatif. Ils restent fortement dépendants du contexte économique, notamment du marché de l'immobilier pour les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et la taxe additionnelle sur les droits d'enregistrement, et du secteur du tourisme pour la taxe de séjour.

D'autres voient leurs modalités remaniées par les réformes fiscales de l'État (transfert de la contribution foncière des entreprises (CFE) à la Métropole du Grand Paris (MGP), suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la taxe d'habitation).

1.1 La reprise de l'activité a conduit à un rebond de la fiscalité immobilière en 2022, avant une probable stabilisation

Les recettes des DMTO, résultant du dynamisme des ventes et de la bonne tenue des prix de l'immobilier parisien (logements et locaux professionnels, dont les bureaux), sont sensibles à la conjoncture économique et aux anticipations des vendeurs et des acheteurs. Ainsi, en 2020, la crise sanitaire a entraîné une forte diminution des transactions immobilières en raison du confinement de mars à mai, générant des pertes de recettes importantes (-6,7 % de recettes constaté entre le CA 2019 et le CA 2020 et -14% si l'on compare la période d'avril 2020 à mars 2021 avec celle de l'année précédente).

La conjoncture économique se redresse depuis 2021² et le volume mensuel moyen de ventes a retrouvé en 2022 son niveau de 2019. Toutefois, le contexte de resserrement de l'accès au crédit immobilier, lié à la hausse des taux d'intérêts, invite à considérer les perspectives d'évolution du marché immobilier (et donc de recettes de fiscalité immobilière) avec prudence.



Le montant perçu en 2021 tient compte d'un mois supplémentaire titré en 2021 (pour 164,8 M€) de manière à faire désormais correspondre la recette constatée sur l'exercice aux montants perçus sur l'année civile, comme le demandait la chambre régionale des comptes. Auparavant, ce montant correspondait aux sommes perçues en année glissante de décembre à novembre.

Pour 2023, il est attendu un produit de DMTO de 1,65 Md€, stable par rapport au BP 2022. Pour 2024 et 2025, il est projeté une évolution prudente de +1,5 %, anticipant un nombre de ventes dynamique mais une stagnation, voire une baisse, des prix.

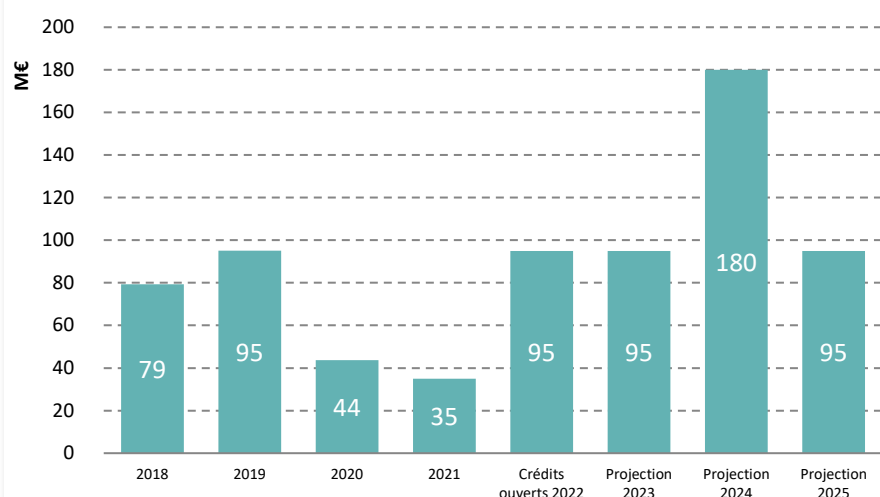
1.2. La taxe de séjour retrouve son niveau habituel et devrait progresser grâce aux Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024

En 2023, le regain de l'activité touristique devrait permettre de maintenir un niveau de recettes semblable à celui de 2019, soit 95 M€.

Pour 2024, un doublement du produit de taxe de séjour est attendu, grâce à la pleine reprise du tourisme d'affaires et à l'augmentation de l'activité touristique à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques.

² Communiqué de presse mensuel de la Chambre des notaires de Paris, 29 septembre 2022.

RECETTES DE LA TAXE DE SÉJOUR DEPUIS 2018



2 / LES RÉFORMES SUCCESSIVES PORTÉES PAR L'ÉTAT PRIVENT LA VILLE DU DYNAMISME DE SES RECETTES FISCALES

Depuis 2009, les réformes successives de la fiscalité directe locale ont obéré la capacité des collectivités à décider de leur politique fiscale et porté atteinte à leur capacité à financer leurs politiques publiques et répondre aux crises conjoncturelles qui peuvent affecter leurs finances.

2.1 Les réformes successives privent la collectivité parisienne de ses leviers en matière de fiscalité économique

En matière de fiscalité économique, jusqu'en 2009, les collectivités votaient le taux de la taxe professionnelle et en percevaient les recettes. La taxe professionnelle a été supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale (CET) composée de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la contribution foncière des entreprises (CFE), recettes qui vont être amenées à progressivement disparaître du budget de la Ville de Paris dans le cadre de nouvelles réformes.

- L'érosion progressive des recettes de CVAE a commencé en 2016 et sera achevée avec sa suppression, prévue pour sa première moitié au projet de loi de finances pour 2023

Depuis 2016, les recettes de CVAE perçues par la Ville de Paris ont diminué à la faveur de deux réformes :

- depuis le 1^{er} janvier 2016, la part communale de la CVAE a été transférée à la Métropole du Grand Paris (MGP) ;
- depuis le 1^{er} janvier 2017, près de la moitié de la part départementale a été transférée à la région Île-de-France (RIF), s'ajoutant ainsi à la part régionale qu'elle percevait déjà.

Ces transferts de fiscalité successifs ont pour contrepartie le versement, par la Région et la Métropole, d'attributions de compensation dont le montant est figé à la date des transferts. La collectivité parisienne perd ainsi le bénéfice du dynamisme de ces recettes fiscales. À titre d'exemple, la perte estimée pour la Ville de Paris au titre du transfert à la RIF de la moitié de la part départementale de CVAE est estimée à 191,3 M€ en cumulé sur la période 2017-2020.

Le projet de loi de finances pour 2023 prévoit la suppression de la CVAE sur deux ans pour les entreprises, avec un impact dès le 1^{er} janvier pour les collectivités. Cette perte serait compensée par une fraction du produit national de TVA. Les contours de cette compensation restent à préciser et ne permettent pas de projeter l'impact en recettes pour la ville avec certitude.

En l'état actuel du projet de loi de finances pour 2023, la Ville de Paris, qui touche un produit de CVAE départemental, sera concernée au titre des mesures de compensation pour les départements. Le mécanisme de compensation permet de bénéficier du dynamisme de la TVA sur une base calculée sur une moyenne quadriennale (2020-2023) des produits de CVAE perçus par les départements. Si, par parallélisme avec le mécanisme applicable aux régions, le FNGIR devait être retraité de cette base de compensation, la Ville de Paris se verrait privée du dynamisme de cette compensation et au contraire subirait une dépense nette dynamique, le solde entre la CVAE et le FNGIR étant négatif. Elle serait ainsi la seule collectivité à ne pas être compensée de la suppression de la CVAE. En attente de plus de précisions sur les modalités de compensation de cet impôt, cette hypothèse prudente a été retenue. En tout état de cause, le remplacement de la CVAE par une fraction de TVA – produit fortement volatil et donc peu prévisible – pose la question de la pérennité des recettes de la Ville, mais également celle de la perte de lien entre les acteurs économiques du territoire et les politiques publiques mises en place.

DES RELATIONS FINANCIÈRES AVEC L'ÉTAT DE PLUS EN PLUS DÉSÉQUILBRÉES

Le désengagement croissant de l'État pèse lourdement sur les finances de la collectivité parisienne :

► La sous compensation des dépenses sociales par l'État ne fait que croître

Depuis 2002, l'État a transféré aux Départements la responsabilité et les charges afférentes à la mise en œuvre des allocations individuelles de solidarité (AIS : APA, PCH, RMI puis RSA). Concomitamment, il a doté les Départements de ressources destinées à financer ces dépenses nouvelles. Toutefois, l'évolution de ces compensations est beaucoup moins dynamique que celle des prestations légales désormais à la charge des Départements. Il en résulte un déficit croissant qui contraint les finances publiques locales, et menace, par voie de conséquence, l'autonomie financière des collectivités territoriales, qui doivent affecter des crédits à ces dépenses obligatoires. Plus encore que les précédents, le BP 2022 illustre cette situation de déséquilibre. Ainsi, en 2022, le reste à charge pour la Ville de Paris devrait s'élever à 134,3 M€, résultant de la différence entre :

- d'une part, les recettes prévisionnelles fléchées vers les AIS (459,9 M€), constituées des produits du différentiel de produit des DMTO (c'est-à-dire le produit supplémentaire de DMTO obtenu grâce à la hausse du taux de 3,8 % à 4,5 %, hors péréquation), des produits de TICPE et de FMDI ainsi que des dotations au titre de l'APA et du PCH ;
- d'autre part l'intégralité des charges de RSA, d'APA et de PCH, à savoir 594,2 M€.

Non compensé, le reste à charge est à financer par d'autres recettes de la Ville de Paris, et vient alimenter le montant total des dépenses non compensées qui, depuis 2014, s'établit à 1 186 M€.

► Entre 2010 et 2022, les dotations de l'État ont baissé de plus de 60 %, tandis que les dépenses de péréquation étaient multipliées par huit (cf. développements détaillés en partie 3.)

Pour la quatrième année consécutive, le solde des relations financières avec l'État sera déficitaire pour la Ville de Paris dès le stade de la construction budgétaire. Ainsi, les versements de l'État restent inférieurs aux contributions parisiennes à la solidarité locale. La dotation globale de fonctionnement (DGF) est désormais nulle alors que les dépenses de péréquation ont continué d'augmenter pendant la crise sanitaire malgré l'effondrement de l'épargne brute.

► Contrairement aux engagements pris, l'État n'a pas compensé les dépenses supportées par la Ville pour limiter l'impact de la crise sanitaire

En 2020, la Ville de Paris a été particulièrement affectée par cette crise en raison notamment de la structure de son économie, et du poids – y compris en matière d'emplois – des secteurs du tourisme national et international, de la restauration, et de la culture, ce qui s'est traduit par un coût total de 772 M€. En 2021, sans atteindre la même ampleur, les effets de la crise sanitaire restent très élevés et ont abouti à un coût total de 427 M€, dont 94 M€ de dépenses supplémentaires et 333 M€ de pertes de recettes. À fin 2021, le coût total de la pandémie pour la Ville de Paris a ainsi atteint 1,2 Md€.

Or, contrairement à ses engagements, l'État n'a pas compensé ces pertes de recettes et ce surcroît de charges pour la collectivité parisienne. Exemple emblématique : alors que la Ville a mobilisé plus de 50 M€ pour acheter et distribuer du matériel de protection (dont des masques) pour freiner la propagation de la maladie, l'État a remboursé à peine plus de 2 M€.

► La Ville continue de supporter des charges indues au titre de missions relevant de la compétence de l'État

En 2022, la contribution totale de la Ville au fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de police s'élève à 226 M€, dont plusieurs dizaines de millions d'euros au titre de missions qui relèvent manifestement de la compétence de l'État, telles que la police des étrangers. Dans son rapport de 2019 sur la Préfecture de police, la Cour des Comptes, reconnaissant cet état de fait, a relevé que « La Ville de Paris prend ainsi en charge des compétences relevant de l'État et plus particulièrement de la mission Administration générale et territoriale de l'État, le contribuable local finançant donc des actions relevant du contribuable national (délivrance des titres, traitement de la demande d'asile, personnel de soutien préfectoral, etc.). » Dans ce contexte, elle a recommandé de « supprimer le budget spécial et organiser les relations financières entre la Ville de Paris et la préfecture de police dans le cadre de convention particulières (DB, PP, DGCL, Ville de Paris). » La Cour des Comptes a saisi les administrations concernées, en date du 25 octobre 2022, pour que cette recommandation soit mise en œuvre. La Ville fera évoluer dès le BP 2023 le périmètre du budget spécial pour tenir compte de ces conclusions.

La collectivité parisienne supporte également des charges de centralité liées à une sur-utilisation de l'espace public (manifestations nationales, entretien de la voirie, dépenses de propreté, etc.). À titre d'exemple, en 2022, la Justice a condamné l'État à indemniser la Ville à hauteur de 1,4 M€ pour faire face aux dégradations liées aux manifestations dites « des gilets jaunes ». La Justice a également annulé l'arrêté par lequel l'État entendait réduire sa participation déjà manifestement insuffisante aux dépenses d'accueil et d'accompagnement des personnes se présentant comme mineures et isolées.

Par ailleurs, la Ville met à la disposition de l'État une partie de son parc immobilier dans des conditions très favorables. 620 000 m² de bâtiments et un million de m² de terrains sont ainsi mis gratuitement ou quasi gratuitement à la disposition de la Préfecture de police, la Garde républicaine, l'APHP, etc. Le manque à gagner pour la Ville est estimé à près de 250 M€ par an.

► **Le transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris privera définitivement la Ville de Paris de son pouvoir de taux et du dynamisme de cette recette**

Le transfert de la CFE à la Métropole du Grand Paris, initialement prévu au 1^{er} janvier 2021 par la loi de 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a été reporté de deux ans pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023. Gelé depuis 2021, le pouvoir de taux et d'assiette de la Ville de Paris sur la CFE disparaîtrait donc définitivement à compter du 1^{er} janvier 2023. À cette date, la Ville perdrait également le bénéfice du dynamisme de la CFE, dont elle bénéficiait partiellement depuis 2021. En effet, en 2021 et 2022, la collectivité parisienne a continué de percevoir le produit de la CFE. En revanche, conformément à l'article 198 de la loi de finances pour 2022, elle a reversé chaque année à la Métropole du Grand Paris les 2/3 du dynamisme de la CFE constaté par rapport à l'année précédente, soit 1,4 M€ en 2021 et un montant prévisionnel de 3,6 M€ en 2022.

À compter de 2023, en l'état actuel du projet de loi de finances, l'intégralité du produit de CFE serait perçue par la Métropole du Grand Paris. Ainsi, le taux de CFE s'appliquant sur le territoire parisien serait progressivement aligné sur le taux moyen constaté sur le territoire métropolitain, et voté chaque année par le conseil métropolitain. En contrepartie du transfert de ces recettes fiscales, la Métropole verserait à la Ville une attribution de compensation figée au montant du produit de CFE perçu par Paris en 2022. Paris perdrait ainsi le bénéfice du dynamisme des bases fiscales, et ne bénéficierait pas de l'augmentation progressive des taux applicables sur le territoire parisien.

2.2 Le remplacement de la taxe d'habitation par de la TVA, avantageux en théorie et à court terme, reste incertain dans la pratique et à plus long terme, et prive la collectivité de son pouvoir de taux sur les résidences principales

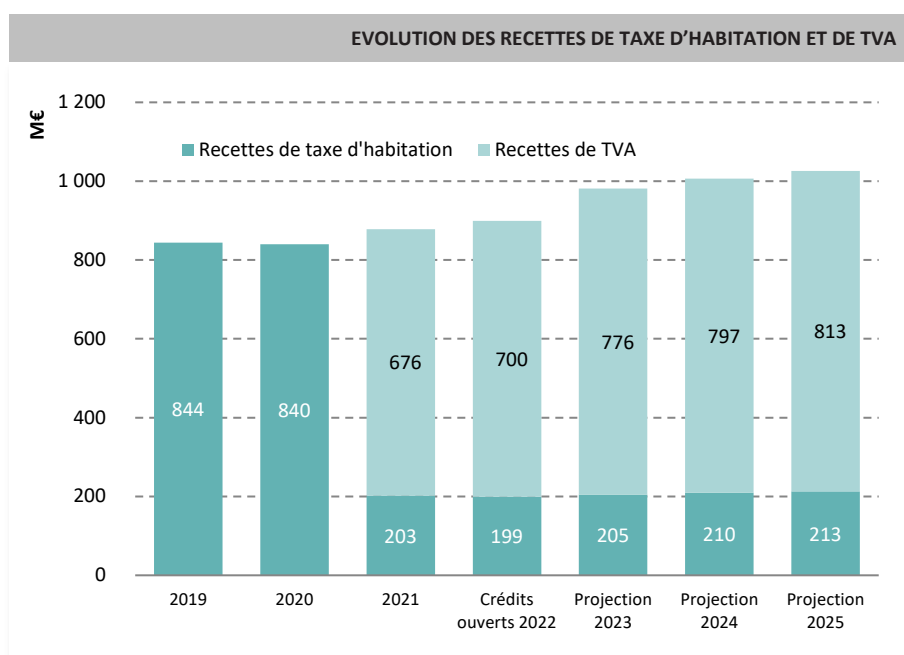
Mise en œuvre progressivement depuis 2018, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sera achevée en 2023, année où plus aucun ménage ne paiera de TH au titre de sa résidence principale.

À titre transitoire, en 2021 et 2022, l'État a perçu les recettes de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les ménages qui restaient imposés, tandis que la Ville de Paris ne percevait plus que les recettes de TH acquittées par les propriétaires de résidences secondaires et de biens divers assujettis.

La perte de TH sur les résidences principales pour la collectivité est compensée par un montant dynamique de TVA nationale, calculé sur la base du produit de TH perçu au titre des résidences principales en 2020. Le montant attendu en 2023 s'élève à 776 M€, contre 692 M€ au BP 2022. Cette hausse de 12,1 % correspond au dynamisme de la TVA nationale en 2022 (9,6 %, dont une part n'était pas connue au moment du vote du budget primitif) et en 2023 (4,2 % d'inflation prévu dans le projet de loi de finances pour 2023).

A législation constante, il est projeté une augmentation du produit de TVA de 2,7 % pour 2024, en lien avec un niveau d'activité économique élevé mais moindre par rapport à 2023, et de 2,0 % pour 2025. En cas de retournement de la conjoncture économique, les collectivités verraient toutefois leurs recettes de TVA se réduire.

La Ville de Paris conserve les recettes de TH sur les résidences secondaires, dont le produit attendu s'établit à 200 M€ en 2023, contre 190 M€ au BP 2022. Cette évolution prend en compte une diminution du nombre de résidences secondaires de -0,06 %, qui correspond à l'évolution annuelle moyenne constatée entre 2018 et 2021, ainsi que la revalorisation forfaitaire des bases, estimée à ce stade à +3,5 % (à confirmer en fonction du contenu définitif de la loi de finances pour 2023).

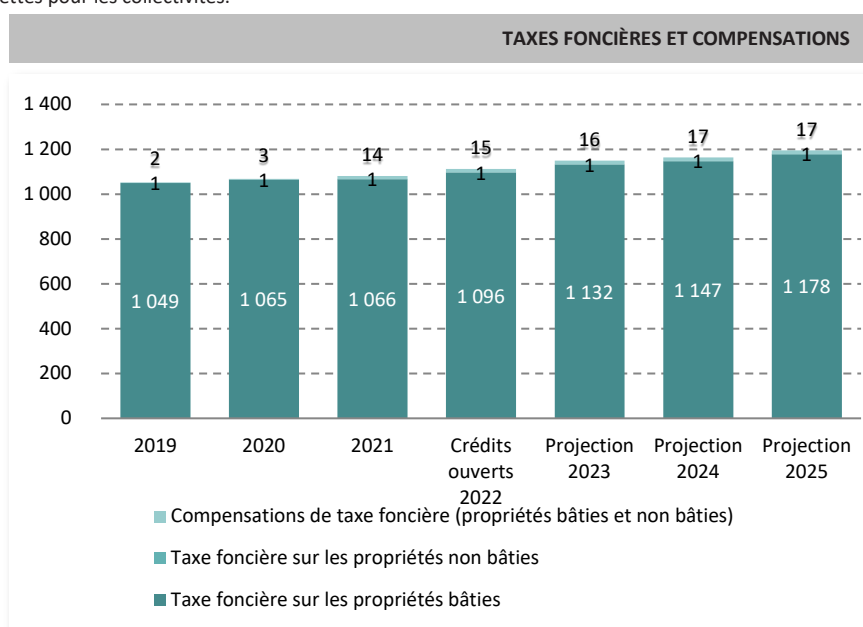


Les marges de manœuvre fiscales de la collectivité, à l'instar des autres collectivités locales, se sont ainsi considérablement réduites. Elles ne concernent plus que, d'une part, la TH appliquée aux résidences secondaires – à cet égard, et afin d'améliorer la lisibilité et l'équité de la fiscalité en la matière, la Ville a soutenu un amendement au PLF23 visant à fusionner la taxe sur les logements vacants et la THRS en les remplaçant par une taxe unique sur la sous-occupation des logements (TISO) ou, à tout le moins, à augmenter le taux de majoration de la THRS de 60 à 100 % - et, d'autre part, les taxes foncières.

2.3 Dernier levier fiscal significatif pour la collectivité, les recettes des taxes foncières restent solides et dynamiques, mais ne peuvent suffire à taux constant à dégager de nouvelles marges de manœuvre

À taux constant, les recettes attendues de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties s'établiraient à 1 133 M€ en 2023, soit une augmentation de 4,7 % par rapport au BP 2022, ce qui correspond à la revalorisation forfaitaire et physique des bases prévue par la loi de finances (voir l'encadré ci-dessous).

Le produit de taxe foncière est minoré du fait des dispositions de l'article 29 de la loi de finances pour 2021 qui prévoit un abattement de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels dès 2021. S'inscrivant dans la politique nationale de baisse des impôts des entreprises, cette réduction des bases fiscales génère une perte de taxe foncière de l'ordre de 11 M€ pour la Ville de Paris. En 2022, ce montant est compensé à due concurrence par une allocation versée par l'État. L'histoire montrant que ces allocations compensatrices sont régulièrement revues à la baisse lors des lois de finances successives, il est à craindre que cette mesure ne se traduise à terme par une perte sèche de recettes pour les collectivités.



Les projections de recettes de taxes foncières à taux constant pour 2024 et 2025 sont construites à partir des hypothèses d'évolution des bases fiscales présentées ci-dessous. Ainsi, pour 2024 et 2025, est respectivement attendu un produit de 1 147 M€ et de 1 178 M€.

3 / LA BAISSÉ TENDANCIELLE DES DOTATIONS ET DES COMPENSATIONS DE L'ÉTAT ET LA HAUSSE DE LA PÉRÉQUATION TRADUISENT LE DÉSENGAGEMENT STRUCTUREL DE CE DERNIER

Dans le même temps et suivant la tendance des années précédentes, les dotations versées par l'État continuent de baisser et les recettes de fiscalité sont progressivement remplacées par des compensations figées.

La hausse qui peut être constatée en 2023 correspond uniquement au transfert de la CFE. Cet effet de périmètre peut être observé en sens inverse sur les recettes de fiscalité directe locale.

ÉVOLUTION DES ASSIETTES DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Les assiettes des impôts directs locaux, dites également bases fiscales, évoluent chaque année sous l'effet de trois facteurs :

- ▶ Le coefficient de revalorisation nominale des locaux d'habitation et des locaux divers. Il dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) entre novembre 2021 et novembre 2022.

Compte tenu de l'état des discussions du PLF 2023, ce coefficient peut être estimé à +3,5 %, contre 3,4 % constaté en 2022. En effet, malgré une forte inflation constatée en 2022, les discussions autour du projet de loi de finances 2023 s'orienteraient vers un plafonnement du coefficient moins important que l'IPCH réel, afin de limiter l'impact sur les contribuables. Le coefficient définitif sera arrêté en décembre 2022 (donc postérieurement au vote du BP 2023). Il affectera les bases de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Ce coefficient s'applique également aux bases fiscales des locaux d'habitation imposés à la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit 63 % des bases de taxe foncière.

- ▶ La revalorisation des locaux professionnels est soumise à un processus de réforme sexennale, qui aurait dû entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Durant l'année 2022, les commissions départementales des valeurs locatives se sont réunies afin de revaloriser les valeurs locatives des locaux professionnels. Le but était d'aligner les tarifs applicables au m² sur les loyers moyens constatés pour les différentes catégories de locaux, en fonction de critères de localisation afin d'établir des tarifs au plus près de la réalité économique.

Mais de nombreuses difficultés ont été rencontrées dans la conduite de ce processus de révision, notamment la faiblesse du nombre de loyers collectés par l'administration fiscale de l'État qui l'a conduit à proposer une base de révision peu fiable. Bien que cette réforme aurait eu pour effet d'augmenter significativement les bases fiscales car elle les aurait alignées sur les loyers moyens constatés, qui ont nettement augmenté depuis la dernière réforme en 2015, la mise en œuvre de cette réforme n'a pas été satisfaisantes pour les élus locaux. Aussi, le report de l'entrée en vigueur de la réforme est envisagé dans le cadre des discussions autour du projet de loi de finances 2023. Par conséquent, ce report entrainera probablement l'application d'un coefficient forfaitaire de revalorisation des tarifs, qui s'établit habituellement autour de 1 %. C'est l'hypothèse qui a été retenue ici.

Cette augmentation nominale s'applique en 2022 à 37 % des bases de taxe foncière et 10 % des bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

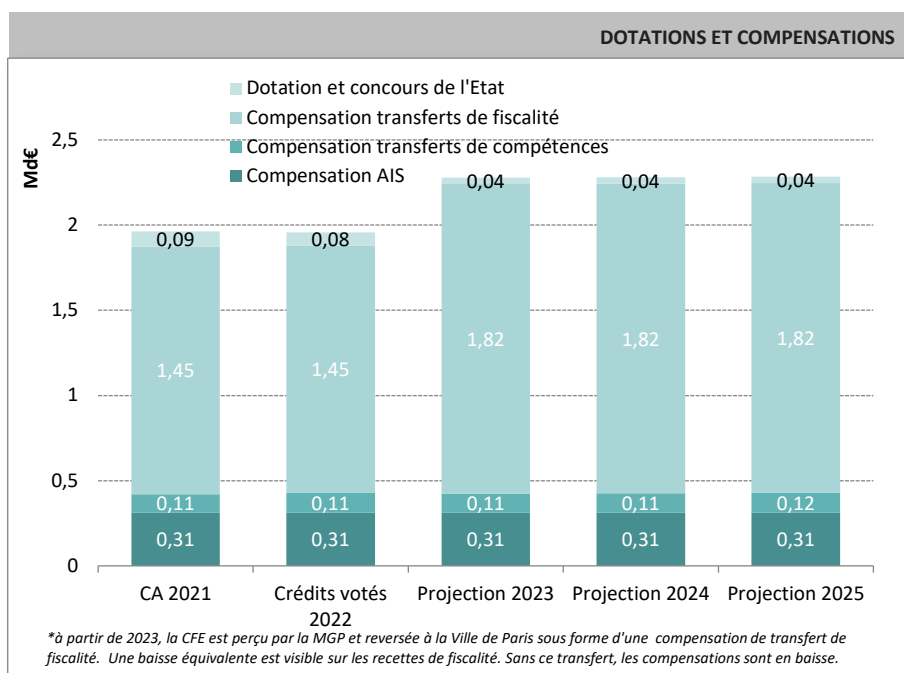
- ▶ La croissance physique des bases d'imposition.

Celle-ci correspond aux constructions et destructions de locaux, aux changements de destination des locaux (locaux professionnels convertis en logement, et inversement), ainsi qu'au travail de revalorisation des locaux mal évalués, réalisé par les services fiscaux de l'État. La croissance physique est différente selon les types de locaux et de taxes. Il a ainsi été retenu un taux de croissance physique de -0,06 % pour la part de taxe d'habitation majorée sur les résidences secondaires (soit la moyenne des évolutions physiques observées entre 2019 et 2022) et de +0,65 % pour les locaux assujettis à la taxe foncière (soit la moyenne pondérée des évolutions physiques observées entre 2019 et 2022).

| Croissance nominale | |
|--|---------|
| Locaux d'habitation | 3,5 % |
| Locaux professionnels | 1,0 % |
| Croissance physique | |
| Taxe d'habitation (résidences secondaires) | -0,06 % |
| Taxe foncière | 0,65 % |

► Paris ne touchera pas de dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2023

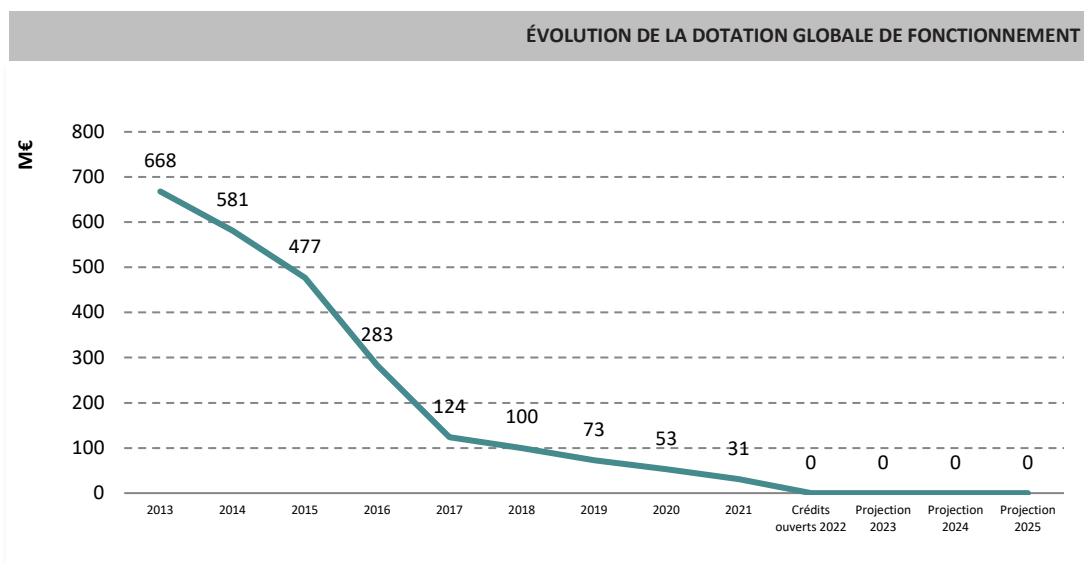
Principale dotation versée par l'État aux collectivités, elle sera en 2023, comme en 2022, nulle pour Paris. Cette disparation résulte de l'écurement annuel de la part forfaitaire de DGF (dont bénéficie Paris) afin de financer les parts péréquatrices de cette dotation (dont ne bénéficie pas Paris).



Ainsi, entre 2014 et 2023, la baisse réelle de DGF perçue par la ville de Paris atteint 668 M€ (montant retraité de la dotation de compensation de la part salaires de la taxe professionnelle, incluse dans l'attribution de compensation de la MGP). Elle résulte principalement de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques engagé en 2014 par les lois de finances successives, puis jusqu'en 2019 par la loi de programmation des finances publiques. Elle pèse ainsi sur les ressources des collectivités, diminuant d'autant leur capacité d'autofinancement et imposant un recours accru à l'emprunt – sauf à dégrader le montant des investissements, ce que la collectivité parisienne se refuse à faire au regard des besoins de financer des politiques publiques ambitieuses, au service de la cohésion sociale, de l'activité économique et de la transition écologique du territoire.

Ne subsiste sur la DGF que le financement syndical à hauteur de 40 000 € Par ailleurs, l'État prélève à la Ville de Paris, depuis 2021, 7,5 M en raison de la recentralisation des compétences de la lutte contre la tuberculose, alors que la recette de compensation n'est plus perçue depuis 2014. De ce fait, on peut considérer que la DGF est désormais négative.

La Ville de Paris bénéficie d'autres dotations de l'État pour des montants bien moindres, telles que la dotation de décentralisation dont le montant de 16 M€ est stable depuis 2015.

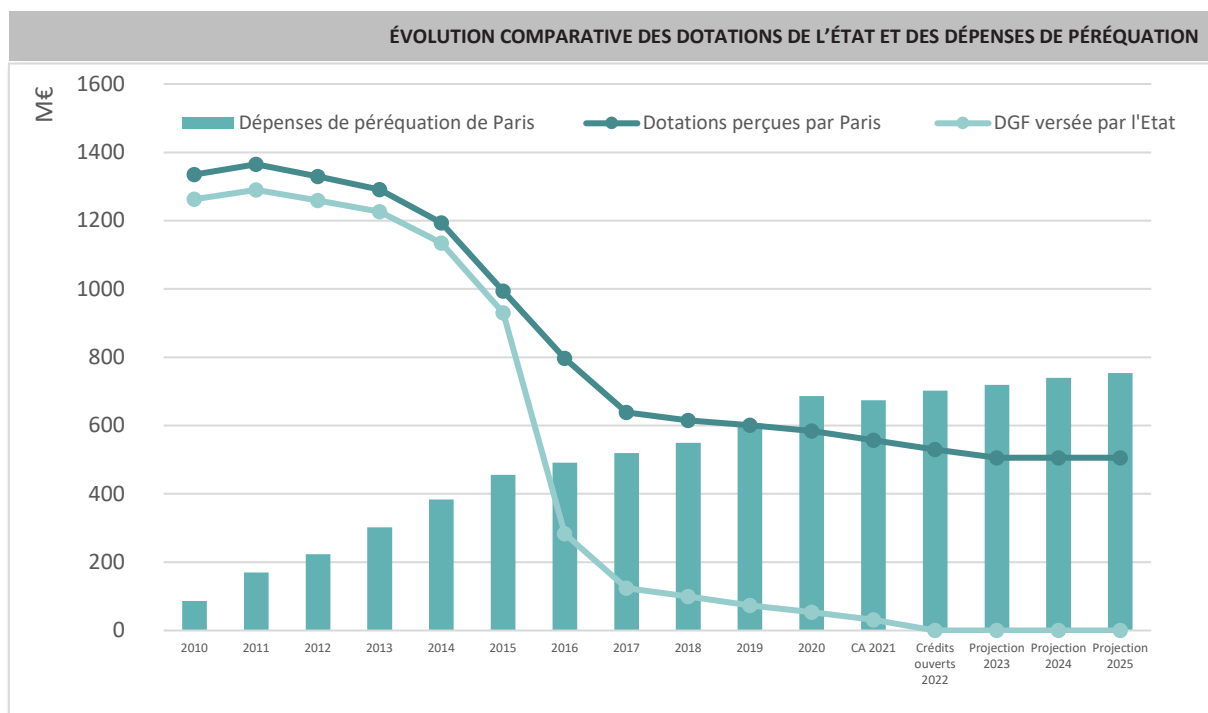


Par ailleurs, comme mentionné précédemment, afin d'assurer la neutralité des transferts de fiscalité, la Ville de Paris perçoit annuellement des attributions de compensation versées par la Métropole du Grand Paris (978 M€ en 2022) et de la région Ile-de-France (475 M€). En 2023, l'attribution de compensation versée par la MGP a vocation à prendre en compte le transfert de la CFE pour un montant total de 1 342 M€, si ce dernier était confirmé dans la loi de finances qui sera votée.

De plus, la Ville perçoit des compensations d'exonération de fiscalité directe. Celles-ci correspondent aux montants versés par l'État pour compenser les allègements fiscaux accordés par les gouvernements successifs et le Parlement sur ces impôts. Elles sont relatives aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la CFE et à la CVAE.

En 2023, Paris ne touchera plus les compensations au titre de la CFE et de la CVAE, en lien avec la disparition de ces recettes (si cela est confirmé en loi de finances s'agissant de la CFE).

Les compensations au titre de la taxe foncière présentent une forte augmentation depuis 2021, du fait de l'abattement à 50 % des bases des locaux industriels, pour un total de 12 M€ en 2023. La création de cet abattement devrait être compensée à l'euro près par l'État.



Cependant, comme souligné précédemment, il n'est pas exclu qu'à l'avenir, cette recette diminue, les allocations compensatrices étant régulièrement revues à la baisse par l'État.

Pour la quatrième année consécutive, le solde des relations financières avec l'État sera donc déficitaire pour la Ville de Paris dès le stade de la construction budgétaire. Ainsi, les versements de l'État restent inférieurs aux contributions parisiennes à la solidarité locale.

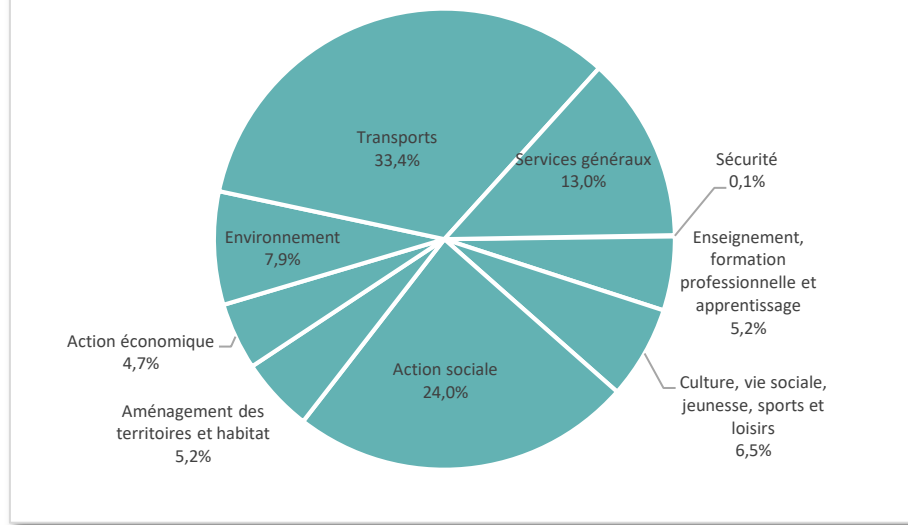
Cette évaluation reste provisoire, dans l'attente de l'adoption du projet de loi de finances pour 2023 en cours de discussion au Parlement.

4 / LE NIVEAU DES RECETTES DE GESTION DEVRAIT RESTER STABLE

Les recettes de gestion comprennent en majorité les produits issus de l'activité des services proposés aux Parisiens, tels que les recettes liées à la politique d'accueil de la petite enfance (participations familiales et financement de la caisse d'allocation familiale), les tarifs facturés aux usagers des équipements sportifs, les recettes de stationnement, ainsi que certains produits issus de l'activité économique (concessions de la Ville de Paris, droits de voirie, etc.). À cela s'ajoutent des redevances et des produits financiers réalisés dans le cadre des opérations de gestion de la dette, d'un montant plus accessoire (environ 25 M€ par an).

Les recettes de gestion devraient s'établir à 1,5 Md€ en 2023. À partir de cette année, en raison de la fin de la dérogation sur les loyers capitalisés, les produits ne sont plus comptabilisés en fonctionnement. Ils représentent un total de 150 M€ en 2022. À périmètre constant, les recettes de gestion seraient donc stables entre 2022 et 2023 et progresseraient de 1 % seulement entre 2022 et 2025.

RÉPARTITION DES RECETTES DE GESTION 2023



► La réforme du stationnement payant de surface produira tous ses effets en 2023

La Ville de Paris promeut un espace public partagé, pacifié et inclusif. L'une des clés pour atteindre cet objectif est de mieux réguler les usages de cet espace public et de réduire la place de la voiture.

La Ville a ainsi engagé à partir de 2021 une réforme d'ampleur du stationnement en surface. Elle en a poursuivi le déploiement en 2022 pour une mise en œuvre complète en 2023. Cette réforme comporte trois axes : la revalorisation des tarifs appliqués en surface aux « visiteurs » (c'est-à-dire aux non-résidents) et des forfaits post-stationnement (FPS) pour les personnes qui ne s'acquittent pas spontanément des droits dus, la mise en place du contrôle à distance, et l'élargissement de la tarification aux deux roues motorisées et aux bois de Paris.

Pour garantir de bonnes conditions de stationnement en surface, la ville mobilise plus de 35 M€ de dépenses annuelles. Il s'agit pour l'essentiel de dépenses liées au marché de contrôle du stationnement et au recouvrement du forfait post-stationnement.

Le stationnement génère d'importantes recettes de gestion pour la collectivité. En 2022, les premiers effets de la réforme laissent entrevoir une trajectoire dynamique de recettes. Si le report de la mise en œuvre du stationnement payant pour les deux-roues motorisées au 1er septembre 2022 affectera le niveau final des recettes perçues sur cet exercice, un bon niveau d'encaissement est d'ores et déjà constaté.

En 2023, l'ensemble des effets de la réforme se déploieront, conformément aux objectifs portés par la Ville de Paris. Les effets cumulés de la nouvelle grille tarifaire du stationnement payant de surface appliquée aux visiteurs et au forfait post-stationnement (+62 M€), de la mise en place du contrôle à distance (+35 M€) et de la fin de la gratuité du stationnement des deux-roues motorisées (+31 M€) ainsi que dans les bois renforcent la dynamique observée en 2022 et devraient permettre d'atteindre 379 millions d'euros de recettes.

► Le niveau des autres recettes de gestion devrait se maintenir

Le niveau des recettes de gestion attendues en 2023 et les années suivantes sera soutenu notamment par l'adoption et la mise en œuvre de délibérations autorisant la Maire de Paris à revaloriser les tarifs lorsque cela apparaît pertinent pour les maintenir en cohérence avec l'inflation.

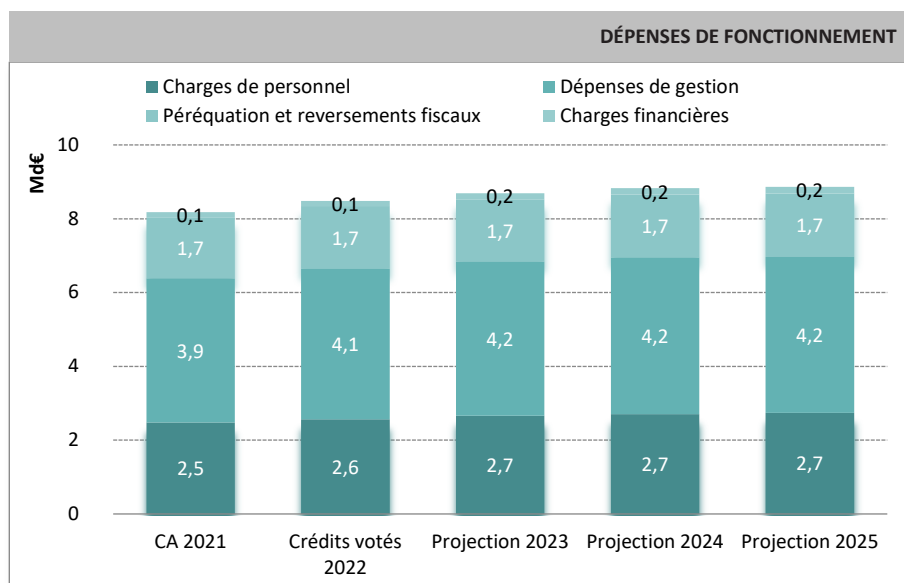
II/ LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

LE BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ SUBIT LES CONSÉQUENCES DE L'INFLATION DU COÛT DES ÉNERGIES ET DE LA RÉVISION DU POINT D'INDICE

Les dépenses de fonctionnement peuvent être classées en quatre catégories : les dépenses de gestion, les charges de personnel, les dépenses de péréquation et reversements, et enfin les charges financières.

Malgré une gestion rigoureuse visant à limiter leur progression, les charges de fonctionnement augmentent du fait de facteurs largement exogènes : impacts de la majoration du point d'indice sur la masse salariale pour la fonction publique, de l'inflation, en particulier sur le coût des énergies, pour les dépenses de gestion, hausse des taux d'intérêt, etc. En vertu des hypothèses retenues pour la construction des présentes orientations budgétaires, les dépenses devraient progresser de 4,5 % entre 2022 et 2025, soit deux fois

plus rapidement que les recettes (+2,2 %) pour lesquelles les leviers d'action sont, comme cela a été rappelé en première partie, désormais fortement limités.



1 / LA PROGRESSION DES DÉPENSES DE GESTION, TIRÉE PAR L'INFLATION, RÉPOND À LA NECESSITÉ DE FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES SOCIALES DE LA CRISE SANITAIRE ET D'ASSURER LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Les dépenses de gestion des directions pour assurer le fonctionnement des services publics parisiens augmentent significativement du fait de l'inflation, et plus particulièrement de l'augmentation du coût des énergies.

Néanmoins, la Ville de Paris met en œuvre ses missions obligatoires et les politiques publiques prévues dans le programme de mandature dans un souci constant de maîtrise des coûts et de saine gestion financière.

Les hypothèses de construction des projections pour 2023 à 2025 retiennent ainsi, malgré des contraintes extérieures fortes, un objectif de progression raisonnable des dépenses de gestion, soit +3,3 % entre 2022 et 2025, comprenant en 2024 une augmentation ponctuelle des dépenses liée à la tenue des Jeux olympiques et paralympiques, compensée en recettes notamment par le dynamisme attendu de la taxe de séjour.

1.1. Les projections en dépenses sont marquées par la forte hausse du coût des énergies

► La Ville de Paris subit les conséquences de la hausse des coûts de l'énergie

Dès 2021, la reprise de l'activité économique, certains reports de maintenance sur les réacteurs des centrales nucléaires ainsi que la limitation de la production d'énergie alternative en raison d'une météo défavorable ont eu pour conséquence une augmentation des prix de l'électricité et du gaz, sans affecter le prix de l'eau ou du chauffage urbain payé par la Ville. Le conflit en Ukraine a par la suite contribué à accroître la tension sur la fourniture d'électricité et de gaz.

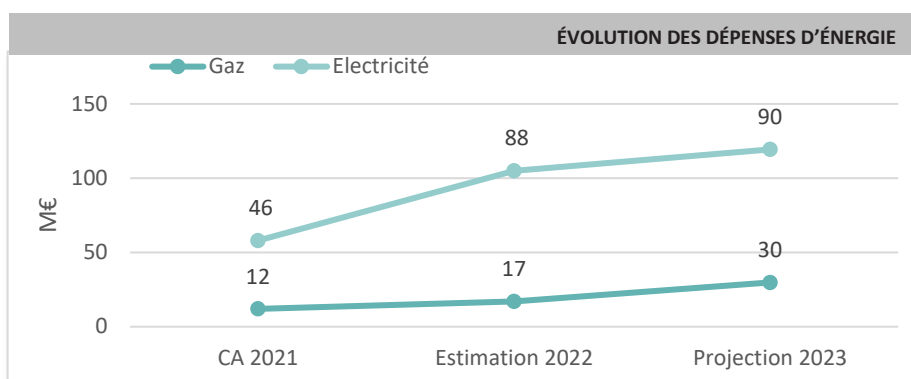
Ainsi, sur l'exercice 2023, la hausse des coûts de l'énergie représente un surcoût estimé entre 60 et 102 M€ pour la collectivité, dont 4,2 M€ au titre des caisses des écoles (CDE), 2,6 M€ pour le centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) et 1 M€ sur Paris Musées.

La Ville de Paris dispose de marchés d'approvisionnement qui lui permettent d'être moins rapidement exposée aux variations des prix du marché que d'autres collectivités. Pour autant, **en 2022, le surcoût des dépenses d'électricité et de gaz pèse fortement sur les charges incompressibles de la Ville à hauteur respectivement de +30 M€ et +34 M€ par rapport à 2021, soit une augmentation entre 45 et 50 %**. Ces surcoûts ont amené la Ville à réexaminer sa stratégie d'achat afin d'anticiper la défaillance d'un fournisseur et d'acheter au meilleur prix dans un environnement de forte volatilité.

Cette crise énergétique inédite par son ampleur rend particulièrement imprévisible la trajectoire des dépenses de la Ville en matière de gaz et d'électricité en 2023 et au-delà.

- S'agissant des dépenses d'électricité, bien que le marché subséquent actuel soit conclu à prix fixe, **la Ville est dépendante de mesures qui seront décidées à l'échelle nationale**, à commencer par le maintien du bouclier tarifaire ou le volume d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) que la Commission de régulation de l'énergie attribuera aux fournisseurs de la Ville. Ainsi, en fonction des différentes hypothèses retenues, **les dépenses d'électricité à l'échelle de la Ville sont estimées entre 70 M€ et 109 M€ (soit une hypothèse médiane de 90 M€) sur l'exercice 2023**, ce qui représente un niveau comparable à 2022 mais deux fois supérieur aux dépenses constatées en 2021.

- S'agissant des dépenses de gaz, 85 % du volume est acheté pour l'exercice 2023 par « clic », au moment le plus favorable, ce qui permet de limiter l'augmentation du prix fixé pour l'année à venir. **Sur l'année 2023, les dépenses de gaz s'élèveraient à 29 M€ sur le périmètre Ville selon un premier chiffrage provisoire, ce qui représenterait une augmentation de 75 % par rapport au BP 2022.**
- S'agissant des carburants, **le surcoût est estimé à environ 30%, soit autour de 5 M€ sur l'exercice 2023.**



Depuis la fin des tarifs réglementés de vente en 2015, la Ville a eu recours à des offres de marché pour la fourniture en électricité et en gaz. La stratégie d'achat actuelle de la Ville vise à atteindre trois objectifs :

- **Un maintien des exigences environnementales pour répondre au défi du changement climatique.** L'ensemble des marchés subséquents d'électricité sont composés de lots comprenant de l'électricité « verte » issue de sources d'énergies renouvelables (énergie hydraulique, éolienne, solaire, géothermique, oculomotrice et marémotrice ou encore l'énergie issue de la biomasse). S'agissant des marchés de fourniture de gaz, ils sont divisés en trois marchés subséquents : le premier, prépondérant, pour la fourniture de gaz naturel dit « gris » ; les deuxième et troisième, moins importants en volume, pour la fourniture de biométhane ;
- **Un soutien aux PME du secteur de l'énergie et une large ouverture à la concurrence.** L'ensemble des marchés en cours a fait l'objet d'une attribution à des fournisseurs alternatifs ;
- **La maîtrise des coûts (cf. encadré ci-dessous).**

LE PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DE LA VILLE DE PARIS

Le plan de sobriété énergétique, qui vise une diminution des consommations d'énergie par des changements de mode de vie ou des transformations sociales, prévoit d'ores et déjà des mesures d'urgence afin de répondre aux transformations profondes que nécessite la mise en œuvre du plan Climat, soit :

► La baisse des températures dans les bâtiments de la Ville

En concertation avec les utilisateurs des bâtiments et des équipements, notamment les communautés éducatives, mais également en fonction de la qualité du bâti, températures sont progressivement baissées d'un degré pour les fixer à 18 degrés en journée et 12 degrés la nuit et lors des périodes inoccupées des bâtiments. La température des piscines est par ailleurs baissée d'un degré. Crèches et EPHAD ne sont pas concernés par la baisse des températures de chauffe.

► Le décalage des heures de chauffe

La période de mise en chauffe des bâtiments administratifs est ainsi décalée d'un mois tandis que la chauffe matinale quotidienne est retardée de 30 minutes.

► La baisse de l'intensité des éclairages

Les éclairages ornementaux des façades extérieures et des monuments municipaux sont désormais éteints dès 23h. La Tour Eiffel n'est plus illuminée après 23h45. Les mobiliers urbains d'information sont également éteints la nuit. L'éclairage public n'est pas concerné pour assurer la sécurité des Parisiennes et des Parisiens.

Ces mesures permettent de réaliser rapidement 60 GWh d'économie sur la consommation énergétique des bâtiments de la Ville, ce qui correspond pour la collectivité aux 4/5^{ème} de la cible d'économie définie par le plan de sobriété de l'Etat présenté en octobre (-10 % de consommations énergétiques en deux ans)

Ces mesures sont complétées par la mobilisation des gros consommateurs d'énergie via le prochain Pacte Paris-Action Climat-Biodiversité et complètent plus généralement la stratégie mise en œuvre par la Ville de Paris pour réaliser sa transition énergétique (cf. encadré au III).

► Le budget de la Ville vise également à protéger les habitants d'une hausse des prix de l'énergie qui s'annonce durable

L'INSEE estime qu'environ 70 000 personnes se trouvent en situation de précarité énergétique à Paris, c'est-à-dire qu'elles ne parviennent pas à satisfaire leurs besoins élémentaires énergétiques dans leur logement (chiffres de 2018). La précarité énergétique combine trois facteurs : la faiblesse des revenus, la mauvaise qualité thermique des logements et le coût de l'énergie finale pour

l'habitant. Face à ce constat, la Ville de Paris s'est dotée d'un programme spécifique de 17 actions pour lutter contre la précarité énergétique ; il est déployé sur la période de 2022 à 2026.

Ce programme parisien s'appuie notamment sur un accompagnement fort des ménages concernés à travers le service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME). Le programme permet de soutenir l'identification des ménages en situation de précarité énergétique et de faciliter la lisibilité et l'accessibilité des aides afin de mieux les accompagner dans leurs démarches. Une phase expérimentale prévoit 1 200 diagnostics sociotechniques (100 K€ engagés en 2022), avant un déploiement plus global à l'horizon 2025/2026.

Afin d'accompagner durablement les Parisiennes et les Parisiens, ce premier dispositif est complété par la création d'un fonds qui subventionnera des travaux légers et/ou l'acquisition de petits équipements qui permettent de réduire les dépenses énergétiques des ménages (400 K€ au BP22). Pour ceux dont la situation justifie un accompagnement supplémentaire, une aide moyenne de 1 000 à 1 500 € par logement est prévue.

1.2. Des dépenses sociales qui protègent les Parisiens face à l'impact des crises successives

La crise sociale qui a suivi la crise sanitaire se reflète dans la progression des dépenses sociales, notamment le RSA. Plus généralement, la Ville de Paris assume sa mission de protection des populations les plus fragilisées et doit faire face à la hausse des dépenses qui en résulte.

Les dépenses au titre de l'action sociale, de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et du revenu de solidarité active (RSA) représentent le bloc le plus important des dépenses sociales avec près de la moitié des dépenses.

► Le nombre de bénéficiaires du RSA semble se stabiliser à un niveau supérieur à la moyenne d'avant crise

| RSA | CA 2020 | CA2021 | 2022 | Projection 2023 | Projection 2024 | Projection 2025 |
|-------------------------|---------|--------|--------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses | 394 M€ | 415 M€ | 400 M€ | 420 M€ | 424 M€ | 428 M€ |
| Revalorisation | 0,9 % | 1 % | 5,87 % | 3,5 % | 1 % | 1 % |
| Nombre de bénéficiaires | 66 559 | 66 892 | 63 651 | 62 408 | 62 000 | 62 000 |

Les dépenses de RSA ont considérablement augmenté pendant la crise sanitaire, du fait d'un nombre d'allocataires en forte hausse. Avant la crise, celui-ci était stable, à environ 61 500 par mois en moyenne. Il a ensuite atteint 66 900 en 2021, pour se stabiliser à 63 500 en 2022.

Aussi, si l'inflation a entraîné plusieurs revalorisations en 2022 (1,8 % en avril, puis 4 % en juillet), la baisse concomitante du nombre de bénéficiaires a permis de contenir la dépense cette année.

Toutefois, d'éventuelles nouvelles revalorisations liées à l'inflation en 2023 pourraient majorer les dépenses. Avec une hypothèse de revalorisation de 3,5 % sur l'année 2023 et le maintien de la tendance actuelle (baissière) du nombre d'allocataires, les dépenses de RSA seraient portées à 420 M€.

► Le nombre d'allocataires se stabilise également s'agissant de l'APA, mais les dépenses restent dynamiques

Le nombre d'allocataires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) à domicile a baissé d'environ 2 % entre 2021 et 2022. Pour l'APA en établissement, le nombre de bénéficiaires s'est stabilisé, sans retrouver un niveau pré-crise. Il n'est pas attendu un retour au niveau pré-crise en 2023.

Si l'APA n'est pas concernée par les revalorisations liées à l'inflation, différentes mesures liées aux réformes de financement des services d'aide à domicile (SAAD) (revalorisation tarifaire et dotation qualité) viennent cependant augmenter la dépense, et devraient représenter environ 8 M€ en 2023.

| APA | CA 2020 | CA2021 | 2022 | Projection 2023 | Projection 2024 | Projection 2025 |
|----------|---------|--------|--------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses | 122 M€ | 121 M€ | 122 M€ | 130 M€ | 134 M€ | 138 M€ |

► Les mesures nouvelles au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'augmentation du nombre de bénéficiaires représentent une dépense significative pour la Ville

| PCH | CA 2020 | CA2021 | Prévision 2022 | Projection 2023 | Projection 2024 | Projection 2025 |
|----------|---------|--------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Dépenses | 65 M€ | 65 M€ | 71 M€ | 74 M€ | 77 M€ | 80 M€ |

Les mesures légales de création de la PCH parentalité et la suppression de la limite d'âge, visant à améliorer l'accès à la PCH, ainsi que les mesures de financement SAAD, ont représenté une dépense supplémentaire significative pour la Ville entre 2021 et 2022. L'augmentation continue du nombre de bénéficiaires (+3 % entre 2021 et 2022) pourrait se poursuivre dans les années à venir.

1.3. La collectivité parisienne poursuit par ailleurs ses efforts en faveur de la collecte, du tri et du traitement des déchets

Les dépenses de collecte et de traitement des déchets devraient être en hausse avec la poursuite du déploiement des stations Trilib, prestations de collecte complémentaires de celles réalisées en porte-à-porte sur les ordures ménagères, la collecte sélective et le verre. Le nombre de stations déployées fin septembre 2022 atteint environ 330, l'objectif de 500 stations étant visé d'ici 2023. À compter de 2024 et de l'entrée en vigueur de l'obligation de proposer une solution de tri à la source des déchets alimentaires (loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire », dite loi AGEC), la dépense de collecte des Trilibs devrait connaître une nouvelle augmentation. La progression des tonnages de déchets collectés devrait en outre affecter à la hausse la contribution de la Ville au Syctom, déjà estimée à près de 110 M€ en 2022, ainsi que le coût des marchés de collecte. L'impact du prix des carburants sur les dépenses de collecte (régie et marchés) devrait se stabiliser au niveau de l'augmentation observée en 2022.

Les dépenses de propreté sont quant à elles attendues à un niveau stable par rapport à 2022.

LA BUDGETISATION SENSIBLE AU GENRE

La budgétisation sensible au genre est une démarche expérimentale de la Ville de Paris visant à systématiser la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques. Il s'agit de l'application d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire, à travers l'évaluation des budgets existants avec une perspective de genre. L'analyse des budgets doit ainsi permettre d'identifier des leviers d'action pour une meilleure prise en compte du genre dans les politiques parisiennes.

Depuis le début de l'année 2021, différents acteurs, internes et externes à la Ville, se sont réunis pour la mettre en œuvre autour de l'équipe projet réunissant la direction des finances et des achats (sous-direction du budget) et la direction de la démocratie des citoyennes et des territoires (services égalité intégration et inclusion).

La méthode utilisée pour catégoriser les dépenses et permettre leur évaluation est celle de la tri-catégorisation. Cette catégorisation permet de mettre en évidence certaines bonnes pratiques déjà existantes, comme la programmation artistique et culturelle égalitaire au Carreau du Temple, ou encore des sujets à investir à l'instar des locations de créneaux par les associations sportives à la direction de la jeunesse et des sports.

Les résultats de cette tri-catégorisation ont permis de mettre en exergue des pans de politiques publiques et des catégories de dépenses plus concernés par l'objectif d'égalité. Les directions « support » (finances, ressources humaines, affaires juridiques...) s'avèrent logiquement moins concernées par la démarche que les directions dédiées aux services aux Parisiens. L'expérimentation se concentre ainsi sur les dépenses liées aux subventions aux associations à travers la notion d'égaconditionnalité, c'est-à-dire l'intégration d'un critère d'égalité dans leur attribution, mais également aux dépenses de marchés publics et aux leviers sociaux qu'ils impliquent.

Enfin, la mise en œuvre de leviers concrets implique la construction d'un outil de suivi et d'aide à la décision, le marqueur genre, qui doit permettre non pas de déterminer si une dépense est ou non favorable à l'égalité femmes-hommes, mais d'évaluer l'action de la Ville et le degré d'implication des services sur cette question. L'application de ce marqueur genre aux dépenses facilitera le repérage, au moment de l'élaboration et de l'exécution budgétaires, les politiques publiques dans lesquelles la ville est particulièrement avancée et celles qui gagneraient à être investies.

LA TERRITORIALISATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Depuis 2022, portée par la forte volonté d'adaptation territoriale des politiques publiques de la Maire de Paris, le « Big Bang de la territorialisation » a eu pour objectif **d'optimiser les leviers d'actions des maires d'arrondissements**, tout en renforçant l'efficacité de la dépense sur le plan économique. En prenant appui sur les gestionnaires locaux et **grâce à l'implication des mairies, la territorialisation des politiques publiques permet de mobiliser des connaissances fines sur la situation de chaque arrondissement et d'activer des réseaux d'acteurs nouveaux pour orienter plus de manière plus efficace les planifications stratégiques et l'opérationnalisation des politiques menées.**

Cette territorialisation est ainsi venue faciliter, d'une part, la circulation de l'information entre les services centraux et les arrondissements et, d'autre part, la coordination intersectorielle des projets et des activités. Cela est visible notamment sur les opérations relatives à l'espace public, via la mise en place d'actions ciblées dans les quartiers, en concertation avec les acteurs locaux, les citoyens et les services techniques de la voirie. Ont ainsi vu le jour des projets aux coûts optimisés car tenant compte simultanément de l'ensemble des problématiques dans le cadre d'opérations données (articulation des opérations de grande ampleur sur la voirie dans le cadre de la démarche « Embellir votre quartier », rationalisation de la dépense par le regroupement de projets sur un même calendrier opérationnel, etc.).

La territorialisation des politiques publiques vise également à répondre aux problématiques d'inégalités territoriales à travers une allocation plus équitable des deniers publics. D'une part, la revalorisation de la dotation d'animation locale a renforcé la péréquation entre arrondissements, les crédits alloués étant répartis selon des critères sociodémographiques (population, tranche d'imposition sur le revenu, nombre d'enfants inscrits en zone d'éducation prioritaire). D'autre part, le fonds d'animation local, créé en 2022, ouvre désormais la possibilité aux maires d'arrondissement de subventionner des associations locales. Là encore, les enveloppes de chacun ont été établies à partir de critères sociodémographique favorisant les quartiers les plus populaires.

L'une des mesure phare est la création d'une enveloppe budgétaire dédiée à la propreté et allouée dès 2022 à la main des services déconcentrés et des référents territoriaux. Elle vient placer les maires d'arrondissement comme pilotes de l'action municipale sur leur territoire en matière l'entretien, de rénovation et d'embellissement des quartiers parisiens. Elle leur donne ainsi une réelle autonomie financière pour agir avec plus d'efficacité, grâce à leur connaissance des territoires, et prioriser les interventions en fonction des quartiers qui en ont le plus besoin. C'est donc l'arrondissement qui est l'échelle de référence pour construire, mettre en œuvre et adapter les actions relatives en matière de propreté de l'espace public. Les enveloppes attribuées impliquent aussi un travail d'équité et sont calculées sur des critères sociodémographiques.

Au terme de la première année de mise en œuvre de cette réforme, la **territorialisation des politiques publiques parisiennes a d'ores et déjà permis d'améliorer l'efficacité des interventions sur l'espace public** en confiant aux mairies d'arrondissement davantage de responsabilités.

2 / LES DÉPENSES DE PERSONNEL CONSTITUENT LE SECOND POSTE DE DÉPENSES

L'évolution des dépenses de personnel dépend directement, hors mesures catégorielles exogènes ou revalorisation du point d'indice, des effectifs budgétaires réellement occupés, de la répartition entre agents titulaires et contractuels et du schéma d'emploi traduisant la mise en œuvre des priorités de la mandature.

2.1. La variation des effectifs budgétaires traduit la mise en œuvre des priorités de la mandature

► **442 postes ont été créés au budget primitif 2022 sur le budget général**

Les effectifs pourvus du budget général baissent de -1,5 % entre le 01/10/2021 et 01/10/2022 (-721,7 ETPT). Les effectifs réglementaires et pourvus se répartissent de la manière suivante (photographie au 1^{er} octobre) :

| BUDGET GENERAL | Effectifs réglementaires 2022 (après le BS 2022) | | | | | | Effectifs pourvus au 01/10/2022 (en ETPT) | | | | | |
|-----------------------------------|--|-----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|---|-----------------|-----------------|------------------|----------------|-----------------|
| | Catégorie | | | Total Titulaires | Non titulaires | Total postes | Catégorie | | | Total Titulaires | Non titulaires | Total postes |
| | A | B | C | | | | A | B | C | | | |
| Filières | | | | | | | | | | | | |
| Administrative | 2 073,5 | 2 057,0 | 3 827,5 | 7 958,0 | 501,0 | 8 459,0 | 1 369,3 | 1 855,8 | 3 527,6 | 6 752,7 | 1 221,7 | 7 974,4 |
| technique | 1 322,5 | 3 327,5 | 13 069,0 | 17 719,0 | 81,0 | 17 800,0 | 938,8 | 2 943,3 | 15 165,8 | 19 047,9 | 1 786,7 | 20 834,6 |
| Sportif et Animation | 84,0 | 1 116,0 | 2 119,0 | 3 319,0 | 785,0 | 4 104,0 | 79,0 | 1 068,9 | 1 902,0 | 3 049,9 | 615,6 | 3 665,5 |
| Culturel | 1 415,5 | 924,0 | 391,0 | 2 730,5 | 473,0 | 3 203,5 | 1 333,2 | 846,6 | 318,3 | 2 498,0 | 410,0 | 2 908,0 |
| Médico-Social | 2 998,0 | 5 277,0 | 5 876,5 | 14 151,5 | 89,5 | 14 241,0 | 2 568,3 | 4 219,7 | 1 670,9 | 8 458,9 | 475,9 | 8 934,8 |
| Service et Divers (dont sécurité) | 25,0 | 286,0 | 3 487,0 | 3 798,0 | 25,0 | 3 823,0 | 15,5 | 256,3 | 2 890,6 | 3 162,3 | 13,0 | 3 175,3 |
| TOTAL | 7 918,5 | 12 987,5 | 28 770,0 | 49 676,0 | 1 954,5 | 51 630,5 | 6 304,2 | 11 190,4 | 25 475,2 | 42 969,8 | 4 522,9 | 47 492,7 |

Effectifs en ETPT, budget principal hors assistantes maternelles et familiales

Au budget primitif 2022, 442 postes ont été créés, dont :

- 138 postes pour la police municipale parisienne ;
- 93 pour le développement de l'offre de service public ;

- 85 postes pour la transformation de l'espace public ;
- 32 pour la transition écologique (création de la Direction de la transition écologique et du climat et renforcements de l'Académie du climat) ;
- 26 postes pour la création d'une Direction de la santé publique.

En parallèle, le solde des redéploiements, transferts et transformations s'établit à -128,5, notamment du fait de la baisse de la démographie scolaire.

Le budget supplémentaire 2022 a consacré le premier volet du lancement du programme pluriannuel de déprécarisation, avec la création de 315 postes équivalents temps plein (ETP) pour permettre à plus de 1 000 agents d'accéder à un statut plus protecteur, à la direction des affaires scolaires, à la direction des affaires culturelles et à la direction de la jeunesse et sports.

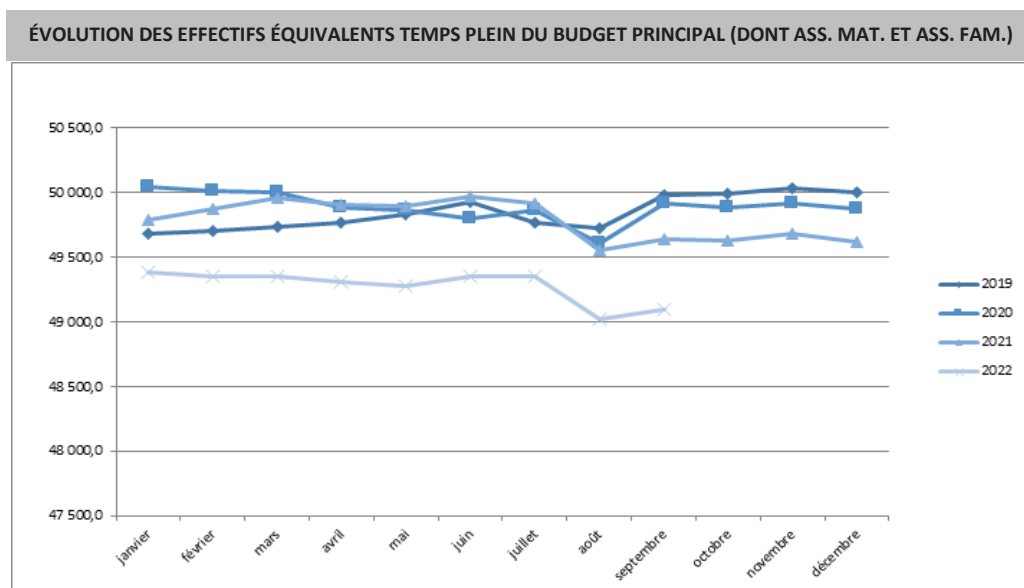
► **Aucun mouvement significatif n'a concerné les budgets annexes en 2022**

Les effectifs pourvus ont diminué de -1,2 % entre le 01/10/2021 et le 01/10/2022 (-22,7 ETPT), seul le budget annexe de l'assainissement connaît une progression du nombre d'effectifs pourvus (+ 3 %, +12,3 ETPT).

2.2. La variation des effectifs réels dépend du rythme des recrutements et des départs

Sur l'année 2022 une baisse régulière des effectifs peut être constatée. Ainsi, entre janvier 2022 (49 625) et septembre 2022 (49 100), les effectifs réels ont diminué de 525 ETP.

Les effectifs varient au fil de l'année, en fonction des rythmes de recrutements et de départs, ou encore sous l'effet de changements de périmètre. On constate par exemple chaque année une baisse significative des effectifs en août, correspondant à la fin des renforts estivaux avant la reconstitution des équipes à la rentrée (écoles, crèches, établissements sportifs et culturels). Le léger rebond constaté en septembre 2022 ne compense pas les pertes d'effectifs enregistrées sur le premier semestre. Ainsi, en septembre 2022, la Ville comptait 49 100 ETP, contre 49 640 en 2021 à la même date, soit une perte de 540 ETP en année glissante. Cette tendance s'explique principalement par l'accélération du nombre de départs à la retraite dans un contexte où les employeurs, publics comme privés, rencontrent de très fortes difficultés de recrutement.



2.3. La structure des dépenses de personnel (hors budgets annexes) demeure stable en 2022

Les crédits ouverts en masse salariale atteignent 2 555 M€ post budget supplémentaire soit +3,1 % par rapport au CA 2021 (2 479 M€). Sa répartition par catégorie d'agents est la suivante :

| Catégorie | CA 2020 | Part% | CA 2021 | Part% | BP 2022 | Part% | 2022 | Part% |
|--|-----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|
| Titulaires | 2 035 M€ | 83,0% | 2 049 M€ | 82,6% | 2 118 M€ | 82,6% | 2 110 M€ | 82,6% |
| Contractuels | 193 M€ | 7,9% | 196 M€ | 7,9% | 202 M€ | 7,9% | 202 M€ | 7,9% |
| Autres agents | 123 M€ | 6,6% | 135 M€ | 5,5% | 140 M€ | 5,5% | 140 M€ | 5,5% |
| <i>Dont : Vacataires</i> | 107 M€ | 4,4% | 121 M€ | 4,9% | 121 M€ | 4,7% | 121 M€ | 4,7% |
| Assistants maternels et familiaux | 58 M€ | 2,4% | 57 M€ | 2,3% | 59 M€ | 2,3% | 59 M€ | 2,3% |
| Emplois aidés | 6 M€ | 0,3% | 6 M€ | 0,2% | 6 M€ | 0,2% | 6 M€ | 0,2% |
| Aides au retour à l'emploi | 21 M€ | 0,9% | 21 M€ | 0,8% | 21 M€ | 0,8% | 21 M€ | 0,8% |
| Agents de droit privé | 16 M€ | 0,6% | 17 M€ | 0,7% | 17 M€ | 0,7% | 17 M€ | 0,7% |
| Ensemble | 2 452 M€ | 100,0% | 2 479 M€ | 100,0% | 2 564 M€ | 100,0% | 2 555 M€ | 100,0% |

Les différents éléments de rémunération se répartissent ainsi :

| Éléments de rémunération | CA 2020 | Part % | CA 2021 | Part % | BP 2022 | Part % | 2022 | Part % |
|---|-----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|---------------|
| Traitements indiciaires | 1 182 M€ | 48,2% | 1 197 M€ | 48,3% | 1 238 M€ | 48,3% | 1 234 M€ | 48,3% |
| Nouvelles bonifications indiciaires | 9 M€ | 0,4% | 9 M€ | 0,4% | 9 M€ | 0,4% | 9 M€ | 0,4% |
| Régimes indemnitaires | 336 M€ | 13,7% | 336 M€ | 13,6% | 347 M€ | 13,6% | 346 M€ | 13,6% |
| Heures supplémentaires | 20 M€ | 0,8% | 21 M€ | 0,8% | 21 M€ | 0,8% | 21 M€ | 0,8% |
| Autres éléments de rémunération (décharges de classes, SFT, IR...) | 54 M€ | 2,2% | 54 M€ | 2,2% | 55 M€ | 2,2% | 55 M€ | 2,2% |
| Vacations (hors parts patronales) | 87 M€ | 3,5% | 95 M€ | 3,8% | 98 M€ | 3,8% | 98 M€ | 3,8% |
| Rémunération emplois aidés, apprentis, doctorants CIFRE, stagiaires conventionnés | 15 M€ | 0,6% | 15 M€ | 0,6% | 16 M€ | 0,6% | 16 M€ | 0,6% |
| Rémunérations des assistants maternels et familiaux | 58 M€ | 2,4% | 58 M€ | 2,4% | 60 M€ | 2,4% | 60 M€ | 2,4% |
| Prestations sociales | 22 M€ | 0,9% | 17 M€ | 0,7% | 17 M€ | 0,7% | 17 M€ | 0,7% |
| Aides au retour à l'emploi | 21 M€ | 0,9% | 21 M€ | 0,9% | 22 M€ | 0,9% | 22 M€ | 0,9% |
| Remboursement des frais de transport | 17 M€ | 0,7% | 17 M€ | 0,7% | 17 M€ | 0,7% | 17 M€ | 0,7% |
| Contributions employeur | 632 M€ | 25,8% | 640 M€ | 25,8% | 662 M€ | 25,8% | 660 M€ | 25,8% |
| Ensemble | 2 452 M€ | 100,0% | 2 479 M€ | 100,0% | 2 564 M€ | 100,0% | 2 555 M€ | 100,0% |

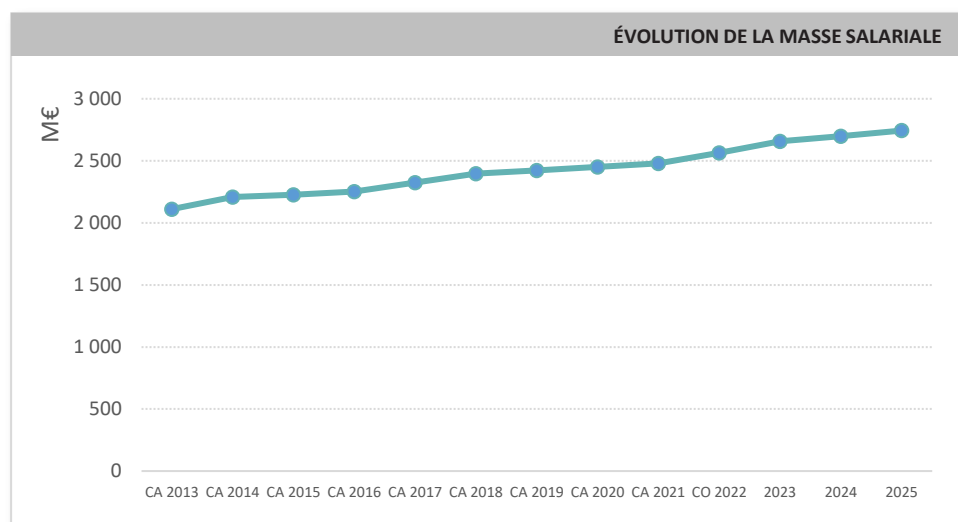
Par ailleurs, au titre des avantages en nature, la valorisation des repas fournis à titre gratuit aux surveillants de cantine s'est établie à 5,1 M€ (4,1 M€ l'an passé), celle des logements à titre gratuit dans le cadre d'une nécessité absolue de service à 2,6 M€ (2,7 M€ l'an passé).

2.3. L'évolution des effectifs demeurera maîtrisée en 2023, 2024 et 2025

► L'évolution des effectifs demeurera maîtrisée en 2023

En 2023, sous réserve des arbitrages à venir, les créations d'emplois devraient être limitées :

- aux nouveaux équipements publics ;
- aux obligations réglementaires ;
- à la montée en puissance de la police municipale parisienne ;
- à la montée en puissance de la délégation aux jeux olympiques et paralympiques ;
- au renforcement des effectifs liés aux autres politiques publiques prioritaires.



La tendance devrait être similaire en 2024 et 2025, tout en s'inscrivant dans une maîtrise des effectifs, comme les années passées.

► Les trois prochaines années verront une évolution contenue des dépenses de personnel

Outre la politique de rémunération dynamique de la Ville de Paris visant à assurer la progression du pouvoir d'achat et l'attractivité des métiers, l'évolution des dépenses de personnel est liée principalement aux revalorisations des rémunérations décidées nationalement.

Après avoir mis en application les dispositions dites du Ségur 1 et 2 en faveur des personnels soignants, l'Exécutif parisien a décidé de mettre en œuvre les mesures facultatives en faveur des professionnels de l'accompagnement social et médico-social. Ce sont plus de 4 500 agents exerçant au sein des établissements de l'aide sociale à l'enfance, des services de la protection maternelle et infantile, des centres de santé et médico-sociaux, de la médecine scolaire, des services sociaux, des services et des établissements accueillant des publics fragiles (EPHAD, CHU, CHRS, aide à domicile, etc.) qui ont ainsi vu, grâce au volontarisme de l'Exécutif, leur salaire progresser de 183 € nets par mois. L'ensemble de ces mesures auront un impact en année pleine en 2023. Les professeurs de la ville de Paris verront également la mise en œuvre en année pleine de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE).

Par ailleurs, 2023 sera la première année pleine de mise en œuvre de l'indemnité prévue par le nouveau cadre sur le télétravail.

S'agissant des projections 2024 et 2025, la hausse de la masse salariale devrait être limitée à +1,6 % par an intégrant l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT) et en prenant en compte les seules priorités de la mandature. Cette projection s'entend en effet hors éléments exogènes qui pourraient s'imposer à la ville et avoir un impact sur la masse salariale (nouvelle hausse éventuelle de la valeur du point d'indice, mise en œuvre de la réforme des carrières et des rémunérations au sein de la fonction publique annoncée pour 2023, etc.).

3 / DANS CE CONTEXTE DÉJÀ CONTRAINT, LES DÉPENSES DE PÉRÉQUATION CONTINUENT DE PESER FORTEMENT SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

La contribution de la Ville de Paris à la réduction des inégalités territoriales devrait atteindre 719 M€ en 2023. En consolidant les différents fonds de péréquation communaux et départementaux auxquels la Ville de Paris participe, on constate que celle-ci finance 21 % de l'effort total de péréquation au niveau national.

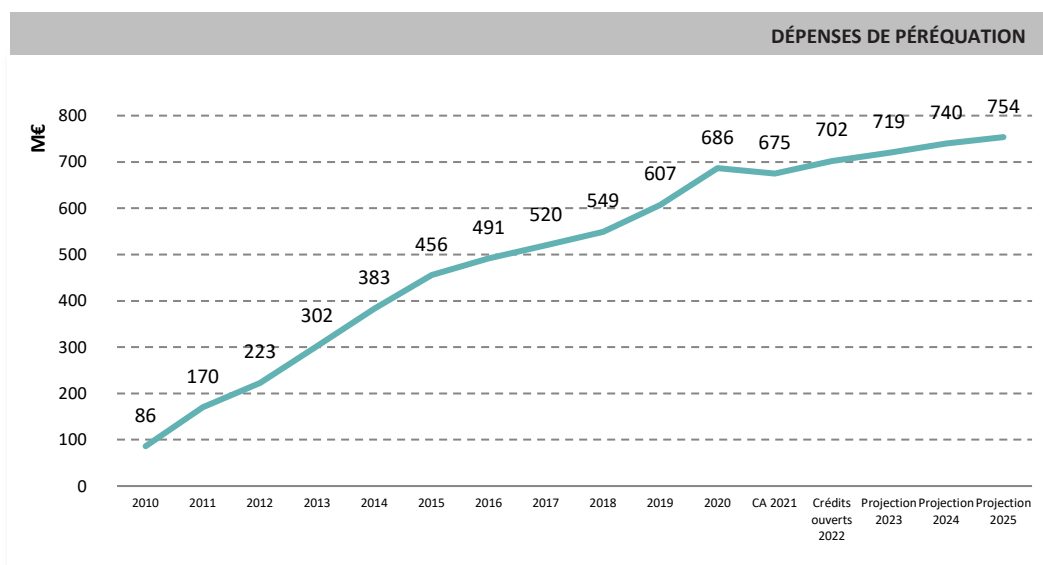
A législation constante et sous réserve des dispositions finales du projet de loi de finances pour 2023 actuellement en discussion au Parlement, les prélèvements en 2023 (719 M€) devraient être en augmentation de 3 M€ par rapport aux montants prévus pour 2022 (702 M€). Pour les années suivantes et malgré la difficulté à prévoir les niveaux futurs de péréquation, la progression des recettes de TVA devrait entraîner un relèvement du plafond des contributions de la collectivité parisienne, et donc une nouvelle progression de ses dépenses de péréquation.

Les grandes masses de péréquation nationales sont les suivantes :

- La contribution de la Ville au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2023 (197 M€) devrait être en hausse par rapport au BP 2022 (170 M€) de 27 M€. Cette hausse s'explique par une évolution importante des produits fiscaux en 2022, du fait d'un IPCH important (3,4 % sur les locaux d'habitation et industriels) et d'une forte progression de la fraction de TVA, qui fait augmenter d'autant l'enveloppe correspondant au plafond du FPIC (soit 14 % des recettes réelles de fonctionnement).
- La contribution de la Ville au fonds de péréquation CVAE est également au niveau du plafond de ce fonds, soit 4 % du produit N-1 de CVAE. Du fait d'un produit encore peu dynamique de CVAE en 2022 et malgré une augmentation par rapport à 2021, la contribution parisienne devrait se maintenir pour 2023 à hauteur de 21 M€.
- Comme le fonds de péréquation CVAE, le fonds de péréquation sur les DMTO départementaux est lié à la recette perçue par la collectivité en année N-1. Le produit des DMTO départementaux pour 2022 présente un bon dynamisme qui permet le maintien du produit de DMTO en 2022. Pour 2023, le fonds de DMTO s'établirait à 255 M€ sur la base d'une estimation de produit de DMTO 2022 de 1 650 M€.

Les grandes masses de péréquation au sein de l'Île-de-France :

- Le fonds de solidarité pour les départements de la région d'Île-de-France (FSDRIF) a été créé par la loi de finances pour 2014 et est fixé à 60 M€. La Ville de Paris contribue pour la moitié de ce fonds depuis 2019, soit 30 M€. Cette tendance devrait se prolonger pour l'avenir.
- Le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) dépend notamment du potentiel financier de la Ville de Paris, que le dynamisme de la fraction de TVA en compensation de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales fait augmenter significativement. Ainsi, malgré les mécanismes de lissage intégré au potentiel



financier, la contribution au FSRIF présente une augmentation entre le BP 2022 (188 M€) et la prévision 2023 (216 M€) de 27M€.

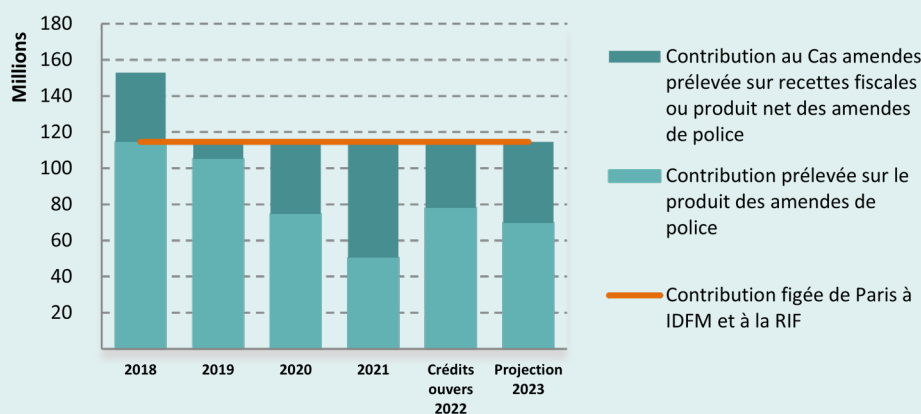
- Les autres dépenses comprennent essentiellement le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), fonds de péréquation horizontale créé par l'article 78 de la loi de finances pour 2010. Il a été créé afin de compenser les conséquences financières de la réforme de fiscalité économique de 2010, soit la transformation de la taxe professionnelle en contribution économique territoriale (CET) composée de la CFE et de la CVAE. Les communes et EPCI gagnants du fait de la réforme contribuent donc à la compensation des collectivités perdantes. La Ville de Paris y contribue annuellement à hauteur de 898 M€. Ce montant étant figé, il est reconduit à l'identique pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

FOCUS SUR LE CAS AMENDES

Le compte d'affectation spéciale des amendes de police (ou CAS Amendes) ne constitue pas un fonds de péréquation en soi mais représente pourtant un coût croissant pour la Ville de Paris. Le CAS Amendes prévoit la répartition du produit des amendes de police perçues par l'État au bénéfice, en partie, des collectivités locales, afin qu'elles réalisent des investissements routiers. Le montant de cette enveloppe nationale correspond au produit des amendes de police perçues en N-1 par l'État (retraité de différents prélèvements au profit d'agences nationales et de l'État). Ce produit national est réparti entre les collectivités au prorata du nombre d'amendes de police émises sur leur territoire en N-2.

Une part de cette enveloppe, figée annuellement à 208 M€, est allouée au financement de la région Ile-de-France (69 M€, soit 1/3) et d'Ile-de-France Mobilités (139 M€, soit 2/3). La Ville de Paris y contribue annuellement à hauteur de 115 M€. Comme pour les autres communes franciliennes de plus de 10 000 habitants, ce montant figé correspond à 75 % du produit du CAS Amendes versé à Paris en 2018, calculé en fonction du produit national des amendes de 2017 et du nombre d'amendes de 2016 dressées à Paris (relativement élevé par rapport à 2015). Si le produit des amendes de police n'est pas suffisant pour couvrir ce prélèvement au bénéfice de la région et d'Ile-de-France Mobilités, le solde est prélevé sur les recettes fiscales de la Ville.

Le produit national des amendes de 2020 ayant fortement baissé (340 M€ contre 602 M€ en 2019) en raison des confinements successifs, Paris a bénéficié en 2021 d'un produit d'amendes de police de 51 M€ (contre 75 M€ en 2020). Ce produit finance directement les 115 M€ de garantie annuelle que verse la Ville à la région Ile-de-France et Ile-de-France-Mobilités ; il ne donne pas lieu à un encaissement pour Paris. Les 64 M€ restant à payer pour couvrir les 115 M€ de garantie sont prélevés sur les recettes fiscales parisiennes : ils correspondent au montant figurant dans les dépenses de la Ville au titre de la contribution au CAS Amendes en 2021 (+24 M€ par rapport au montant notifié en 2020, soit +60 % entre 2020 et 2021 ; +18 M€ par rapport au montant inscrit au BP 2021). Cette hausse exceptionnelle de la contribution au CAS Amendes en 2021 découlait des confinements successifs de 2020, ayant réduit le produit national des amendes mis en répartition et donnant lieu à des prélèvements sur recettes fiscales plus élevés afin de financer la garantie de la région et d'Ile-de-France Mobilités. En 2022, le produit des amendes de police mis en répartition a été plus élevé qu'en 2021. La contribution parisienne s'établit à 36 M€ en 2022. La contribution de Paris au financement de la garantie de la région Ile-de-France et d'Ile-de-France Mobilités étant figée à hauteur de 115 M€, la contribution au CAS Amendes en 2023 devrait s'établir en 2023 à une situation « hors crise », soit à 45 M€.



Afin d'éviter la reproduction de la situation rencontrée en 2021, la Ville de Paris, comme d'autres communes franciliennes se trouvant dans la même situation, échangent par l'intermédiaire de l'association France urbaine pour proposer une révision des modalités du CAS Amendes afin d'atténuer sa rigidité, son imprévisibilité et de limiter les variations de plusieurs dizaines de millions d'euros constatées d'une année sur l'autre.

III/ LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

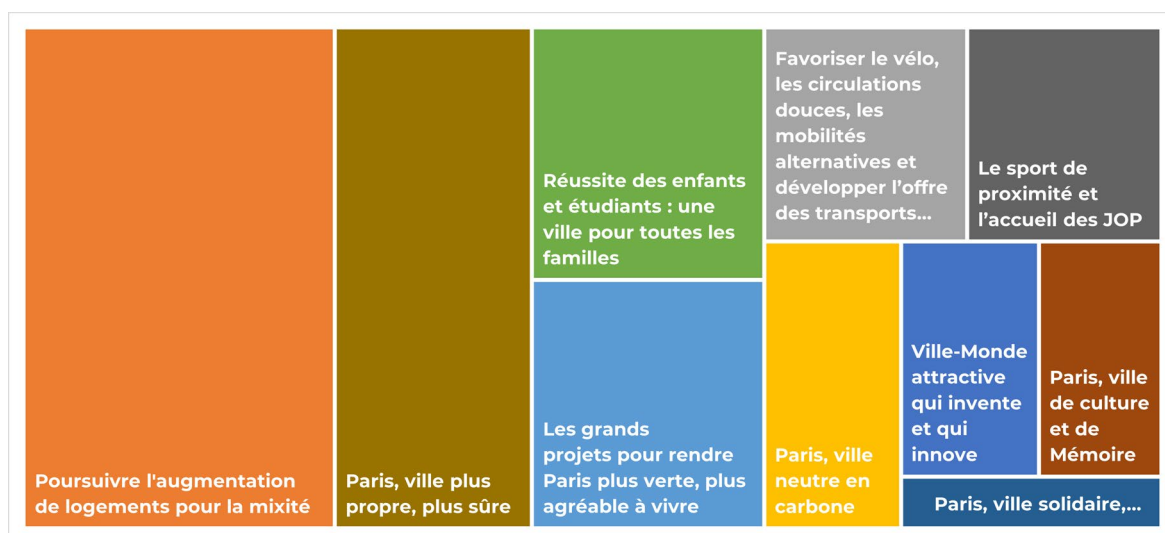
TRANSFORMER LE TERRITOIRE PARISIEN POUR UNE VILLE PLUS SOLIDAIRE ET PLUS ÉCOLOGIQUE

La stratégie d'investissement de la collectivité décline de manière opérationnelles les grandes priorités définies pour la mandature : répondre aux défis du changement climatique et de ses impacts socio-écologiques, mettre en œuvre la transition énergétique, offrir un haut niveau de services publics à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens, accueillir les Jeux olympiques et paralympiques de 2024, et aménager et embellir Paris avec une attention particulière portée aux priorités des maires d'arrondissement, acteurs centraux de la stratégie de territorialisation de l'action de la Ville.

1 / LA VILLE DE PARIS CONTINUE D'INVESTIR MASSIVEMENT POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX D'AUJOUR'HUI ET DE DEMAIN

Pour répondre à ces enjeux, les investissements de la collectivité se maintiennent à un haut niveau. Plus de 1,4 Md€ ont ainsi été investis en 2021, et les crédits votés au BP 2022 s'élèvent à 1,65 Md€. Il est prévu de maintenir un effort en investissement important pour le reste de la mandature, notamment en investissant 1,7md€ en 2023.

Les priorités d'investissement, dont 25 % sont mis en œuvre dans les quartiers prioritaires de la Ville, sont présentées selon 10 thématiques principales.



Axe 1 : Les grands projets pour rendre Paris plus verte, plus inclusive, plus agréable à vivre

Les grands projets d'urbanisme prévus sur la mandature comprennent le réaménagement des portes de Paris, dont la Porte de Montreuil pour un coût d'environ 82 M€, la Porte Maillot pour environ 24 M€ et la Porte de la Chapelle pour 50 M€, mais également les abords de Notre-Dame (50 M€) ou la participation aux zones d'aménagement concertés (Bercy-Charenton pour 46 M€, Clichy-Batignolles, Gare des Mines, etc.).

Le dispositif « Embellir Paris », qui vise à transformer les quartiers de Paris tout en regroupant l'ensemble des interventions, dans un même secteur et sur une période déterminée, connaît un début d'exécution en 2021 avec plus de 14 M€ dépensés notamment dans les quartiers de la Goutte d'Or (18^{ème} arrondissement), Secrétan (19^{ème} arrondissement), Choisy-Jeanne d'Arc (20^{ème} arrondissement), de Reuilly (12^{ème} arrondissement) ou encore du Marais (Centre). Cette démarche, qui associe la rénovation et la végétalisation des circulations et la création de nouvelles des pistes cyclables, est menée en concertation avec les mairies d'arrondissement pour définir finement le programme des travaux à réaliser sur chaque quartier.

Le montant des opérations pour cet axe devrait atteindre 0,7 Md€ sur la période 2022 à 2025. En 2021, environ 90 M € ont été investis sur cette thématique.

Axe 2 : Poursuivre la création de logements sociaux et abordables et préserver la mixité sociale

La politique parisienne du logement repose sur la volonté de développer le parc social et les aides au logement tout en favorisant la mixité sociale. Elle est également structurée autour de l'amélioration de la performance énergétique de l'habitat (cf. encadré)

La Ville finance ainsi la construction et l'acquisition de **logements sociaux par le compte foncier logement**, dans la perspective d'atteindre 25 % de logements sociaux en 2025. Les investissements réalisés à ce titre sont d'ores et déjà supérieurs à 0,7 Md€ sur la période 2021-2022.

La Ville de Paris participera également à l'amélioration de la qualité du parc privé, dans le cadre de la lutte contre l'habitat insalubre et dégradé, et grâce à la création d'une **foncière logement abordable** dont l'objectif est de structurer et renforcer une offre de logements locatifs abordables à Paris (loyers compris entre 15 et 23€/m², soit les valeurs médianes de marché moins 20 %).

Le montant des opérations pour cet axe devrait atteindre 1,8 Md€ sur la période 2022-2025.

Axe 3 : Favoriser le vélo, les circulations douces, les mobilités propres et développer l'offre de transports publics

Le plan vélo, élaboré afin de permettre la **création et renouvellement des infrastructures cyclables**, de nouvelles places de stationnement et diverses opérations prenant en charge les enjeux cyclables ainsi que la création d'une zone apaisée dans Paris Centre a été doté à hauteur de 250 M€ sur la mandature. Sa mise en œuvre est réalisée en cohérence avec les projets locaux d'amélioration de la voirie définis dans le cadre du dispositif « Embellir Paris ».

La Ville poursuit par ailleurs le financement de **l'extension du réseau des transports collectifs**, dont l'extension Asnières-Maillot du T3, l'amélioration de la ligne 14 du métro, ou encore le prolongement du RER Éole sont les principales composantes, engendrant ainsi une dépense de plus de 150 M€ depuis 2021. À cela s'ajoute l'entretien et la valorisation des canaux et de la Seine pour 30 M€.

Les dépenses consacrées aux circulations douces et à la mobilité doivent ainsi atteindre 0,5 Md€ sur la période 2022-2025.

Axe 4 : Paris, ville engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique

La Ville de Paris s'est pleinement engagée dans la transition énergétique vers une société décarbonée. Les actions présentées ici et qui concernent plus particulièrement la neutralité carbone ne sont qu'un aspect de la stratégie de transition de la Ville, dont les principes irriguent l'ensemble des investissements réalisés par la collectivité (cf. encadré).

La ville met notamment en œuvre un **grand plan de rénovation thermique des bâtiments** (265 M€) pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine bâti de la collectivité (23 M € dépensés à ce jour). Pour le parc privé, la deuxième phase **d'Eco-Rénovons Paris**, dispositif créé pour accompagner des copropriétés dans leurs démarches de rénovation énergétique, de la mise en œuvre jusqu'à l'achèvement, a été lancée.

Ces principales actions seront complétées par une aide au développement d'Énergie de Paris (10 M€ prévus) et le lancement de la coopérative carbone visant, d'une part, à soutenir les énergies renouvelables et des projets favorables à la transition écologique et, d'autre part, à compenser l'empreinte carbone des activités économiques.

Par ailleurs, la Ville de Paris financera également des actions visant à **lutter contre le gaspillage et sortir du plastique**, en cohérence notamment avec les engagements pris pour des Jeux olympiques et paralympiques sans plastique à usage unique.

De plus, la **végétalisation des quartiers** se poursuit, notamment par la création de nouveaux espaces verts et de nouveaux parcs et jardins, mais également la végétalisation des grands axes parisiens (50 M€) et la plantation d'ici à 2026 de 170 000 arbres. Sur l'ensemble des actions conduites, 55 M € sont d'ores et déjà investis pour la végétalisation.

Le montant des opérations pour cet axe devrait atteindre 0,5 Md€ entre 2022 et 2025.

Axe 5 : Paris, Ville-Monde solidaire, qui invente et qui innove

Paris finance de nombreux dispositifs liés à **l'insertion par l'activité économique et l'économie sociale et solidaire**.

S'agissant de l'action en faveur du commerce de proximité, Paris pérennisera et renforcera son action afin de favoriser l'installation et la diversification des commerces sur tout le territoire, via notamment la **foncière Paris Commerce** (65 M€).

Par ailleurs, **les projets liés à l'insertion par l'activité économique sociale et solidaire** seront très largement soutenus notamment par le développement de nouvelles recycleries et ressourceries (5 M€), le dispositif « Redémarrer autrement » (5 M€), et le développement de nouveaux lieux de production locale en encourageant l'économie circulaire (8 M€). Plus de 7 M € ont été investis à ce titre depuis 2021.

Enfin, dans la perspective de rapprocher les lieux de production et de consommation et afin de **promouvoir une alimentation durable et saine**, l'agriculture urbaine est encouragée par le soutien à la création de restaurants et épiceries durables (7 M€), et de projets d'agriculture urbaine (5 M€), dont un peu plus de 3 M€ réalisés depuis 2021.

Le financement de cet axe atteindra 0,5 Md€ sur la période 2022-2025 qui s'ajoutera aux 126 M€ déjà exécutés en 2021.

Axe 6 : Réussite des enfants et étudiants, une ville pour toutes les familles

Les établissements d'accueil de la petite enfance font l'objet d'un effort particulier : plus de cinquante opérations doivent permettre la création ou la restructuration de crèches collectives, de multi-accueil ou de jardins d'enfants. Les travaux les plus avancés concernent la crèche collective Bd Davout (20^{ème} arrondissement) pour 2 M€ investis à ce jour, la crèche Debergue Rendez-vous (12^{ème} arrondissement) pour 1 M€, la crèche collective du boulevard Lefebvre (15^{ème} arrondissement) pour 2 M€ et la crèche rue du capitaine Marchal (20^{ème} arrondissement) pour 2 M€. À cela s'ajoutent des travaux d'entretien et d'aménagement réalisés chaque année en coordination avec les mairies d'arrondissement afin d'améliorer le confort et la sécurité des enfants accueillis (42 M€ dont 12 M€ investis en 2021).

PARIS ENGAGE SES MOYENS POUR ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE SUR SON TERRITOIRE, ET ACCOMPAGNER LES PARISIENNES ET PARISIENS DANS CETTE TRANSFORMATION

La Maire a réaffirmé sa volonté de conduire la transition énergétique de la Ville de Paris, c'est à dire **de modifier structurellement ses modes de production et de consommation d'énergie**. Cette ambition imprègne l'action de l'ensemble des services de la Ville et de ses opérateurs. Elle s'est traduite par la modernisation des bâtiments publics (536 M€), la rénovation du parc social (605 M€), l'accompagnement des copropriétés privées (22 M€) ou encore la transformation profonde de l'éclairage public (56 M€).

Dans les années à venir, la Ville de Paris souhaite accélérer ses actions dans ce domaine à part entière de la transition écologique et accompagner sa population dans cette transformation.

En effet, dans le contexte du changement climatique aggravé par la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine et de préoccupations concernant le pouvoir d'achat, la transition énergétique et la sobriété s'imposent comme une nécessité. La Ville de Paris se mobilise pour :

► Utiliser le levier de l'investissement

Les enjeux de la transition énergétique sont pleinement intégrés dans la définition des investissements envisagés sur le territoire parisien. La Ville de Paris qui investit chaque année plus de 1,5 Md€ est capable de participer largement à la réussite de cette transition. Les possibilités d'action sont multiples et mobilisées chaque fois que cela est possible, apparaissant notamment :

- Dans les investissements susceptibles d'avoir un effet bénéfique sur les consommations énergétiques : remplacement des chaudières par des équipements plus performants, remplacement des menuiseries extérieures pour une meilleure isolation et plus globalement **amélioration de l'enveloppe thermique des bâtiments** ;
- Dans la mobilisation des bailleurs sociaux parisiens à travers le financement du logement social via la **rénovation de 5 000 logements par an**, l'accompagnement préventif des locataires et le raccordement au réseau de chaleur collectif pour ne plus être dépendant du gaz.
- Dans le dispositif de soutien aux travaux d'amélioration de l'habitat privé (**Eco-Rénovons Paris** ; 39 000 logements déjà aidés)
- À travers sa politique d'achat : **marchés de performance énergétique pour l'éclairage public** (remplacement de 44 000 luminaires) et **les établissements scolaires** liant la rémunération des titulaires à leurs performances en matière d'économie d'énergie ;

Ce levier est également utile pour répondre aux enjeux de l'adaptation de l'espace public au changement climatique. La Ville s'est ainsi engagée depuis plusieurs années à mener diverses actions afin d'améliorer la résilience de son milieu urbain face à l'augmentation des températures en été, avec en particulier la création de cours Oasis dans les écoles et la mise en place d'ombrières afin de créer des îlots de fraîcheurs et plus globalement, la végétalisation de l'espace public

► Accélérer le déploiement des énergies renouvelables

Dans le cadre du Plan Climat Parisien, la Ville vise 10 % d'énergie renouvelable en autoconsommation d'ici 2030. Pour accélérer la transition énergétique de Paris, et dans une logique de rationalisation des dépenses liées à sa consommation d'énergie, la Ville déploie des unités de production d'électricité photovoltaïque sur ses bâtiments municipaux. La première saison du programme, déployée dès la fin d'année 2022, concerne 15 bâtiments publics pour 12 000 m² de surface et une dépense de 2,2 M€.

Enfin, début 2022, Paris ainsi que les villes de Rouen, du Havre et la Métropole du Grand Paris ont créé une société d'économie mixte, Axe Seine ENR, pour fournir une ingénierie territoriale nécessaire à l'émergence et au développement des énergies renouvelables sur l'axe Seine. En 10 ans, entre 40 et 50 projets pourraient être financés avec pour objet le développement, la gestion, la production, la distribution, le stockage et la livraison d'énergies renouvelables. L'impact projeté à l'horizon 2030 est de 245MW installés, pour une production annuelle de l'ordre de 450 GWh correspondante à la consommation annuelle d'environ 100 000 Français. Pour atteindre ces objectifs, la structure disposerait d'un capital initial de 8 M€ (dont 12,55% appartenant à la Ville de Paris), augmentant graduellement pour permettre l'investissement dans de nouveaux projets.

► Mobiliser les acteurs du territoire

Le secteur tertiaire est responsable de plus de la moitié des consommations énergétiques du territoire parisien. Les consommations du territoire se répartissent entre les copropriétés privées (40%), les bureaux (16%), les commerces (10%), le parc social (9%), l'État (7%) et les hôtels, cafés et restaurants (6%).

Le nouveau Pacte Paris-Action Climat-Biodiversité sera utilisé pour mobiliser tous les gros consommateurs du territoire : grands bailleurs tertiaire, chaînes hôtelières, supermarchés, grands magasins, commerces.

Les travaux dans les établissements scolaires du 1^{er} et 2nd degré seront marqués par plusieurs opérations de grande ampleur (reconstruction de l'école élémentaire du Clos Davout dans le cadre du grand projet de renouvellement urbain de Saint-Blaise (20^{ème} arrondissement), rénovation complète du groupe scolaire Resz Perrain (20^{ème} arrondissement) ou l'extension des collèges Utrillo et Clémenceau (18^{ème} arrondissement). Certains sont déjà avancés, notamment Saint Blaise (5 M€ déjà investis sur les 13 M€ prévus) ou le centre cuiseur du groupe scolaire Baudricourt (18^{ème} arrondissement) (près de 8 M€ exécutés sur 13 M€ prévus). Cet ensemble comprend également de nombreuses opérations d'aménagement des locaux, pour lesquels les dépenses atteignent plus de 41 M€ sur les écoles et les maternelles, 5 M€ sur les collèges et lycées, et 13 M€ pour les collèges autonomes. À cela s'ajoutent les **travaux réalisés dans le cadre de la transition énergétique**, notamment la rénovation énergétique des écoles (9 M€ à ce jour).

Des actions sont également prévues pour **l'enseignement supérieur, la recherche et la vie étudiante**, en particulier la mise en œuvre du schéma directeur de sécurité et d'accessibilité de l'école supérieure de physique-chimie de Paris (24 M€ investis) ou la mise en sécurité de la Sorbonne (4 M€) ou des Cordeliers (6 M€).

Le total sur cet axe atteindrait 0,7 Md€ entre 2022 et 2025. Depuis 2021, plus de 0,2 Md€ ont déjà exécutés à ce jour.

Axe 7 : Paris, ville solidaire, accueillante, préservant la santé de tous

La Ville de Paris poursuit ses investissements afin de **rendre ses équipements publics accessibles** (équipements culturels, écoles et collèges, lignes de bus et établissements de santé) aux personnes en situation de handicap, ainsi que sur l'espace public pour lesquels 16 M€ ont d'ores et déjà été dépensés sur les 154 M€ prévus.

Les **centres d'animation** ont bénéficié de travaux pour 3 M€ depuis 2021. Ils se poursuivront et seront complétés par des constructions ou restructurations pour le centre Mercœur dans le 11^{ème} arrondissement (7 M€) ou celui de la ZAC Bédier-Oudiné (13^{ème} arrondissement) pour 3 M€.

Dans le domaine de **l'insertion et de la solidarité**, des travaux sont prévus pour améliorer les conditions d'accueil dans les établissements de l'aide sociale à l'enfance (7 M€). Les structures associatives sont soutenues par le versement de subventions d'équipement pour les centres sociaux, les structures de lutte contre la violence ou les lieux d'accueil des réfugiés. Un point d'information média multiservices viendra (PIMMS) viendra compléter le dispositif existant rue Léon Bollée dans le 13^{ème} arrondissement (3 M€).

L'ensemble des projets dans le domaine de la **santé** a déjà engendré une dépense de près de 6 M€ pour les centres de PMI et établissements de santé. Pour les **seniors**, la restructuration d'établissements d'accueil de personnes âgées dépendantes (6 M€ pour l'EHPAD Groussier ; 8 M€ pour l'EHPAD Jardin des Plantes) ou des projets de résidence autonomie (10 M€) sont planifiés pour les prochaines années.

Le total consacré à l'accessibilité, à l'insertion, à la santé et aux seniors atteindra 0,2 Md€ de 2022 à 2025.

Axe 8 : Paris, ville de culture et de mémoire

Les investissements dans le domaine culturel sont en grande partie composés de travaux réalisés pour **Paris Musées** (12 M€ dépensés depuis 2021) comme la refonte du parcours de visite du musée de la vie romantique (3 M€) ou pour d'acquisitions d'œuvres (1 M€ par an) tandis qu'un **plan pour les édifices culturels (150 M€ dont une partie issue de cofinancements)** finance des travaux d'entretien et de préservation des bâtiments (48 M€ exécutés à ce jour dont 8 M€ pour l'église de la Trinité (9^{ème} arrondissement), 4 M€ pour St-Martin des Marais (10^{ème} arrondissement), 3 M€ pour St-Esprit (12^{ème} arrondissement), etc.

Les travaux sont lancés pour la médiathèque Jean Baldwin (6 M€ investis à date sur 22 M€ prévus au projet). Par ailleurs, l'acquisition de matériel et mobilier et de collections ont engendrés des dépenses de 9 M€ depuis 2021.

La Ville de Paris poursuit également son **soutien à la création artistique et la diffusion culturelle** notamment par le versement de subventions d'équipement aux structures culturelles (6 M€ versés depuis 2021), les cinémas et les ateliers d'artiste. La Ville a investi plus de 14 M€ à ce jour pour les travaux du théâtre de la Ville.

Enfin, la Ville conduit des travaux de restauration du **patrimoine** présent dans l'espace public : la Fontaine des innocents (projet de 5 M€ prévus). Un mémoriel pour les victimes des attentats sera créé place Saint Gervais (6 M€).

Le total consacré à la culture et au patrimoine atteindra ainsi 0,3 Md€ entre 2022 et 2025. 137 M€ ont été investis depuis 2021 sur les projets liés à la culture et à la mémoire.

Axe 9 : Développer le sport de proximité tout en accueillant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris

Les travaux des **gymnases, terrains d'éducation physique et autres établissements sportifs** ont représenté des dépenses pour près de 64 M€ à ce jour, notamment pour les piscines telle que celle située rue Belliard (18^{ème} arrondissement) pour 18 M€ dont 2 M€ investis à ce jour, Pontoise (5^{ème} arrondissement) pour 14 M€ dont 6 M€ à ce jour. À cela s'ajoutent les travaux de performance énergétique des piscines (5 M€ dépenses sur 22 M€ prévus) ou les travaux d'entretien du plan piscine pour 6 M€ dépensés.

Par ailleurs, des travaux sont conduits dans le cadre de la préparation des **Jeux Olympiques et Paralympiques 2024** avec pour objectif de créer de nouveaux équipements ou d'améliorer le parc existant (réalisation de l'Aréna de la Porte de la Chapelle, rénovation du stade

Coubertin, restructuration des équipements sportifs de proximité des centres sportifs Dauvin, Rousié, Poissonniers et de la piscine Vallerey...) pour un montant de l'ordre de 232 M€ bruts et 146 M€ nets sur la période 2022-2024 (la Ville bénéficiant de financements de la SOLIDEO pour ces opérations à hauteur de 86 M€ sur la même période), hors prise en compte de la récupération de la TVA par la voie fiscale ou via le FCTVA. Ces équipements bénéficieront non seulement aux olympiades 2014, mais aussi à long terme, à la pratique sportive de tous les parisiens.

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES : UN COÛT MAÎTRISÉ

Outre une partie des dépenses d'infrastructures, la Ville de Paris finance l'accueil et la préparation des événements qui auront lieu à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques et dont elle assume la responsabilité dans le cadre du contrat de Ville hôte avec le Comité International Olympique.

En fonctionnement, les dépenses financées par la Ville de Paris correspondent aux missions de service public nécessaires à la bonne organisation des Jeux et comprennent :

- La préparation de l'accueil des Jeux, pour environ 4,5 M € entre 2022 et 2024, dont notamment l'organisation des journées olympiques et paralympiques en 2022 et 2023.
- Le coût associé à la livraison des Jeux en eux-mêmes, soit 75 M € dont 5 M€ en 2023 consacrés aux premières études, avances et acomptes relatifs à l'organisation de l'évènement et 70 M€ en 2024 pour les célébrations et animations (45 M€), la mise en configuration des sites officiels (clean stadium, entretien et maintenance des équipements en régie, indemnisation des exploitants et concessionnaires, etc.), le centre des médias non accrédités, la gestion des flux des spectateurs, la mise en place d'une signalétique directionnelle et de sanitaires temporaires, l'entretien et nettoyage des abords des sites, la gestion et enlèvement des déchets, etc. La Ville percevra du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJO) une compensation, en contrepartie de la mise à disposition des sites nécessaires aux JOP 2024, d'un montant de **10,25 M€** en application de la convention cadre valant matrice des responsabilités ;
- Des actions du programme « Héritage » dont le recrutement de 45 000 volontaires formés pour l'accueil et l'orientation des visiteurs pendant les Jeux (7,5 M€) ainsi que l'Olympiade culturelle (5,2M€)
- Le financement des Jeux Paralympiques pour 10 M € dont 7 M€ à verser entre 2022 et 2024.

Il convient enfin d'évoquer d'autres dépenses permettant la réalisation des mesures du programme héritage de la Ville « transformations olympiques », notamment, sur la période 2022-2024, les actions « sport » cofinancées par le fonds héritage de Paris 2024 (7 M€), les jeux sportifs scolaires (1,2 M€) et l'engagement des publics (2 M€).

La Ville versera également, conformément à ses engagements, **une contribution à la SOLIDEO pour la construction et l'aménagement des sites Olympiques de 154 M€ (dont 86 M€ restant à verser sur la période 2022-2025)**. Au total, sur cet axe, les investissements pour le sport atteindront 0,5 Md€ entre 2022 et 2025.

Axe 10 : Paris, ville plus propre, plus sûre

Les dépenses prévues pour rendre Paris plus propre comprennent notamment les **moyens alloués à la collecte des déchets**, à commencer par le remplacement progressif des véhicules de collecte par des véhicules moins émetteurs de CO2 (15 M€ investis) et le développement des différents modes de collecte sélective (réceptacles, Trilib, etc.) pour un total de 151 M€.

Par ailleurs, une part importante des investissements concerne **l'entretien et la réparation de l'espace public et du patrimoine**, soit l'entretien des équipements de la collectivité (services aux usagers et bâtiments administratifs) et des mairies d'arrondissement, l'entretien de la voirie (45 M€ investis), de l'éclairage public, les dépenses liées au marché de performance énergétique de l'éclairage (245 M€ prévus) et la mise en conformité des tunnels routiers (plus de 33 M€ investis).

Pour rendre Paris plus sûre et renforcer la tranquillité publique et la prévention, des dépenses sont prévues pour l'équipement de la police municipale (15 M€), la vidéo-protection (4 M€) mais aussi la gestion de crise et la prévention du risque de crue de la Seine (6 M€). Ce poste finance également les subventions d'équipement versées au budget spécial de la préfecture de police pour la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (23 M€ depuis 2021).

La Ville de Paris investit enfin dans le développement de **ses infrastructures numériques** afin d'améliorer ses outils de gestion, d'en renforcer sa sécurité, et de développer l'offre de services dématérialisés aux Parisiennes et aux Parisiens (291 M€ prévus, dont 68 M€ déjà investis depuis 2021).

Les investissements dans le domaine de la sécurité, de la propreté et de l'entretien du patrimoine dépasseront 1 Md€ sur la période 2022 à 2025.

2 / PROJECTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS DE PAIEMENT ET DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Les **crédits de paiement** sont destinés au paiement des factures et sont décaissés. Ils participent à l'équilibre général du budget. Les montants indiqués pour les exercices 2022 à 2025 sur les orientations de la mandature au titre de l'exécution réelle ou prévisionnelle sont exprimés en crédits de paiement.

Les autorisations de programme correspondent au montant maximal des engagements qui peuvent être pris par la collectivité pour un objet déterminé. Pour les projets d'investissement individualisés dont la réalisation se déroule sur plusieurs années, il est de bonne pratique de prévoir dès le lancement des opérations le vote intégral des autorisations de programmes, ce qui permet de préparer l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation des travaux, sans pour autant mobiliser immédiatement les crédits de paiement.

Les autorisations de programme portant les subventions d'équipements, l'aménagement, l'entretien et la réparation des équipements publics et de la voirie et dans l'ensemble les opérations qui doivent être réalisées sur l'année sont en revanche généralement inscrites au même montant que les crédits de paiement sur une base annuelle.

Le montant prévisionnel des autorisations de programme nécessaires pour la période 2022 à 2025 peut en conséquence être différent du montant des crédits de paiement votés, tout en étant *in fine* égal ou supérieurs aux crédits dépensés.

| | 2022 ³ | 2023 | 2024 | 2025 |
|----------------------------|-------------------|---------|----------|----------|
| Autorisations de programme | 3,1 Md€ | 2,3 Md€ | 2,0 Md€ | 1,7 Md€ |
| Crédits de paiement | 1,73 Md€ | 1,7 Md€ | 1,65 Md€ | 1,65 Md€ |

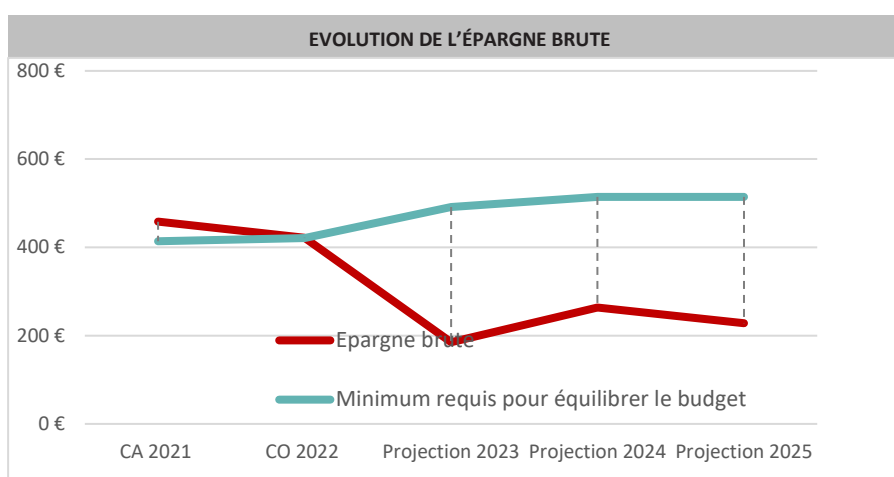
IV/ RECETTES D'INVESTISSEMENT, EPARGNE BRUTE ET DETTE

SOUS L'EFFET DES CRISES ET EN L'ABSENCE DE SOUTIEN DE L'ETAT, LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT DE LA VILLE SE DÉGRADE ET LA CONTRAINT À RÉAJUSTER LES VARIABLES DE SON ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

L'équilibre du budget de la collectivité est construit à partir de l'autofinancement dégagé par la différence entre le montant des recettes et celui des dépenses réelles de fonctionnement. Cet autofinancement (ou épargne brute) doit couvrir *a minima* l'amortissement du patrimoine de la collectivité qui revêt le caractère d'une dépense obligatoire (épargne réglementaire). Le surplus peut ensuite être utilisé pour financer une partie des dépenses d'investissement et ainsi diminuer le recours à l'emprunt (autofinancement volontaire).

1 / LA VILLE DE PARIS EST CONFRONTÉE À UNE EROSION PROGRESSIVE DE SON EPARGNE BRUTE

Alors que les recettes de fonctionnement restent stables (cf. partie I), les dépenses subissent des contraintes largement exogènes, notamment la progression de la masse salariale due à la hausse du point d'indice sans compensation de l'État, la hausse soutenue et continue des dépenses de péréquation et le renchérissement des charges de gestion courante des services en raison de l'inflation, notamment des coûts des énergies.



³ Le montant 2022 fait apparaître le total des nouvelles AP votées en 2022 (budget primitif et budget supplémentaire). Le montant des CP est celui des crédits ouverts sur l'exercice (budget primitif et budget supplémentaire).

Ainsi, il en résulte une dégradation de l'épargne brute qui ne permet plus de garantir la couverture de l'autofinancement réglementaire. Selon la projection 2023, il subsisterait un écart d'au moins 250 M€ entre le niveau d'autofinancement dégagé par différence entre les recettes et les dépenses réelles et le niveau minimum réglementaire. Cet écart doit être comblé pour garantir le respect du principe d'équilibre budgétaire.

2 / FACE AU DÉSENGAGEMENT STRUCTUREL DE L'ÉTAT ET EN PARTICULIER SANS SOUTIEN FINANCIER DEPUIS 2020, LA FISCALITÉ EST LA SEULE MARGE DE MANŒUVRE POUR ASSURER DES SERVICES DE QUALITÉ POUR LES PARISIENNES ET PARISIENS

Dans un contexte international marqué par la crise énergétique et une forte inflation, la Ville de Paris, comme toutes les autres villes, fait face à des difficultés budgétaires inédites, notamment sur la section de fonctionnement.

Cette situation s'inscrit dans un contexte déjà dégradé. En effet, depuis 10 ans, les réformes fiscales mises en œuvre par les gouvernements successifs ont restreint les marges de manœuvre des collectivités, portant atteinte au principe de leur libre administration. Les suppressions d'impôts locaux (TP, TH, CVAE) et les transferts de fiscalité successifs, compensés par des dotations souvent figées dans le temps, ont progressivement affaibli la capacité de la Ville de Paris à s'autofinancer en la privant du dynamisme des ressources fiscales. À cela s'ajoute l'impact sans précédent de la crise sanitaire sur les finances parisiennes. Au total, pour les années 2020 et 2021, le coût pour Paris est estimé à 1,2 milliard d'euros. La Cour des comptes⁴, décrivant la forte sensibilité de l'économie parisienne aux effets de la pandémie, évoquait même un « choc en recette ». Paradoxalement, malgré cette situation, la Ville de Paris n'a pas été éligible aux mesures d'aides directes de l'État en particulier la clause de sauvegarde pour les communes.

Enfin, Paris est désormais privée de dotation générale de fonctionnement, qui constitue pourtant la principale dotation de l'État aux collectivités territoriales. Ainsi, compte tenu des charges de péréquation pesant sur son budget, la collectivité parisienne est depuis quatre années contributrice nette à la solidarité locale.

Paris se trouve donc aujourd'hui dans une situation où, sans nouveau levier de recettes, elle devrait abandonner des missions de service public, diminuer le niveau de soutien aux publics les plus touchés par la crise sociale, et ralentir l'adaptation de la Ville au changement climatique.

Dans ce contexte, le recours au levier des taux d'imposition apparaît comme la seule option possible pour restaurer une épargne brute couvrant l'autofinancement réglementaire et une partie du besoin de financement des investissements. À ce jour, les possibilités d'action se trouvent limitées essentiellement aux taxes foncières et, dans une moindre mesure, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les leviers fiscaux pouvant être mobilisés par la Ville sont en effet restreints ; les autres produits fiscaux locaux sur lesquels il serait pertinent d'agir, considérant tant les caractéristiques des contribuables assujettis que les recettes activables, sont encadrés de façon limitative par le législateur en matière de taux ou de tarifs (taxe de séjour, DMTO), ce qui offre peu d'alternatives aux collectivités.

À titre illustratif, en 2022, les grandes villes ont ainsi fait progresser leurs taux de taxes foncières de 2,2 points en moyenne par rapport à 2020. Il s'agit de la plus forte augmentation de taux constatée depuis 2010. Dans les métropoles (hors Paris), le taux de taxe foncière a progressé de 1,9 points entre 2021 et 2022 pour atteindre un taux moyen de 43,21%⁵. Entre 2020 et 2022, la fiscalité est restée stable à Paris, à hauteur de 13,5 %. La fiscalité foncière parisienne, acquittée au 2/3 par les ménages propriétaires et pour 1/3 par les entreprises, est donc très inférieure par rapport aux autres collectivités. À titre de comparaison, en 2021, les Parisiens se sont acquittés de 710,63€ de taxe foncière en moyenne contre 1 171,54€ pour un redevable de la Seine-Saint-Denis et 1 211,73€ dans les Yvelines.

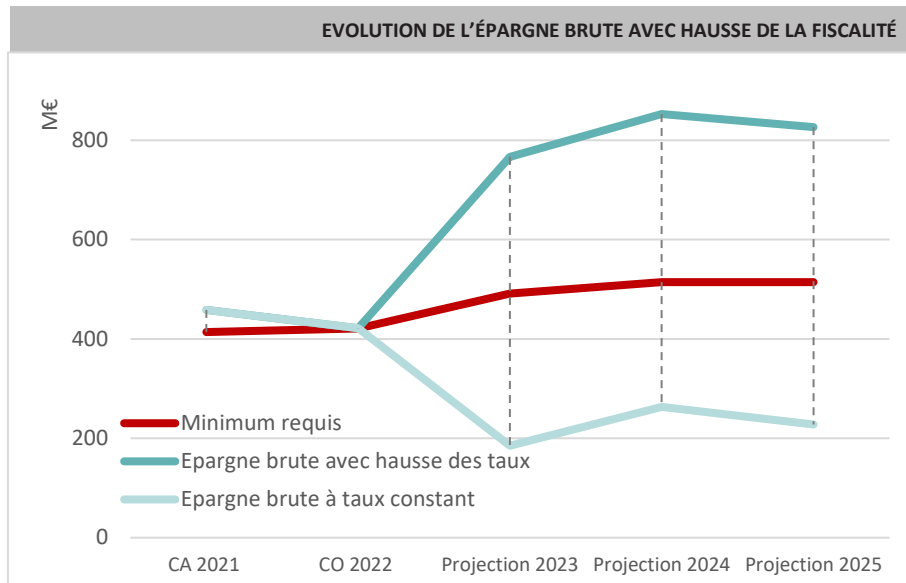
Le recours à ce levier fiscal permettrait à la Ville d'augmenter son produit de fiscalité directe de 600 M€ à 700 M€ en fonction des hypothèses retenues parmi celles envisagées à ce stade. Cette hausse serait constatée sur le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et pourrait être répartie de la manière suivante :

- +586 M€ au titre des taxes foncières correspondant à une augmentation de taux de sept points de la taxe foncière sur les propriétés bâties, soit un taux de 20,5 % en 2023 contre 13,5 % en 2022, et de 8,64 points de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, soit un taux de 25,31 % en 2023 contre 16,67 % en 2022 ;
- +103 M€ au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de sa majoration, du fait d'une augmentation de taux de 6,94 points, soit un taux de 20,32 % en 2023 contre 13,38 % en 2022. Cette augmentation s'inscrit dans le cadre des règles de liens entre les taux de fiscalité locale prévues à l'article 1636 B sexies du code général des impôts. Depuis la réforme de la taxe d'habitation, la taxe foncière est en effet devenue le « taux pivot » de la fiscalité locale.

⁴ Dans son dernier rapport portant sur les finances parisiennes de 2015 à 2020

⁵ Taux moyen cumulé des villes de métropole de plus de 100 000 habitants hors Paris. Étude du cabinet FSL sur les taux d'imposition 2022 des grandes collectivités locales, mai 2022.

Dans ces conditions, la progression de la fiscalité permettrait non seulement de couvrir l'épargne réglementaire dès 2023 mais également de dégager, sur les exercices 2023 à 2025, un autofinancement suffisant pour financer une partie des dépenses d'investissement et limiter ainsi le recours à l'emprunt et l'exposition à des taux d'intérêts croissants.



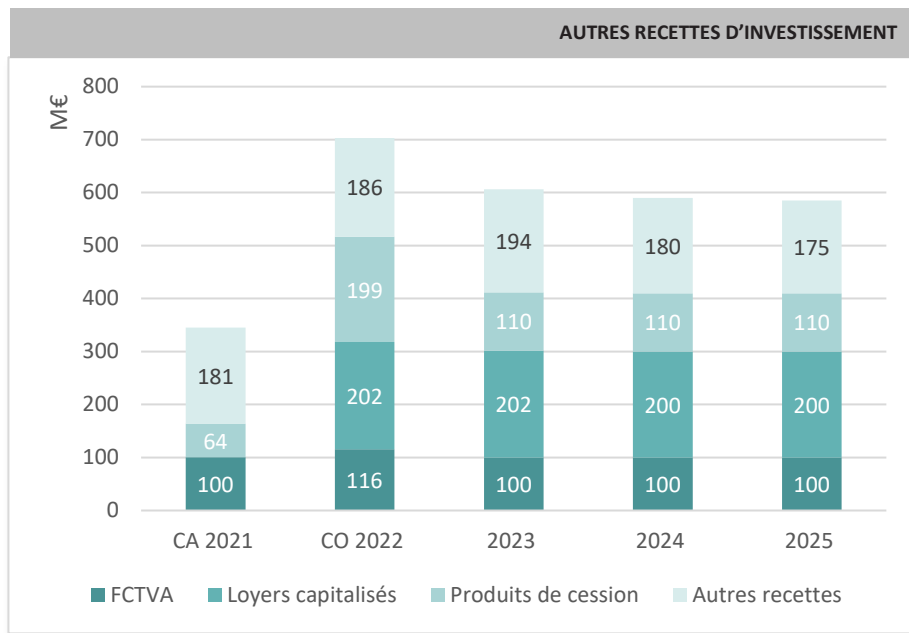
- Les recettes supplémentaires générées par cette augmentation de taux permettront de financer deux axes prioritaires : réaliser des investissements d'ampleur en faveur de la transition écologique et maintenir un haut niveau de service public

L'urgence de la situation actuelle exige des pouvoirs publics une implication sans précédent dans la lutte pour la préservation de la planète. Seule une politique ambitieuse et volontariste nous permettra d'être à la hauteur des enjeux historiques soulevés par le changement climatique et de participer pleinement à l'atteinte des objectifs énoncés par l'Accord de Paris. A cette fin, les recettes nouvelles permettront de réaliser des investissements massifs au service de la transition écologique, notamment en matière de rénovation thermique des logements (amplification des aides aux propriétaires) et des bâtiments publics, en végétalisant l'espace public (cours Oasis, rues aux écoles, débitumisation, etc.) et en finançant les mobilités durables et les circulations douces, par exemple grâce à la construction de nouvelles pistes cyclables et au développement de l'offre de transports. Par ailleurs, la ville investit pour renforcer son indépendance énergétique et soutenir un modèle économique plus responsable. Ces nouvelles recettes permettront enfin de poursuivre la construction de logements, y compris pour les classes moyennes.

Par ailleurs, ces moyens supplémentaires permettront de maintenir et développer les services publics. Ainsi, malgré le contexte de crise qui implique une hausse massive des coûts de fonctionnement des équipements et services locaux, les Parisiens pourront toujours accéder à des services publics de grande qualité partout sur le territoire parisien. Ils pourront notamment continuer à se déplacer grâce au Pass Navigo gratuit pour les plus jeunes, les personnes en situation de handicap et les séniors (sous conditions de ressources), et les enfants continueront à bénéficier d'activités périscolaires gratuites et de repas à la cantine sans augmentation de prix (dès 13 centimes d'euros). Paris demeurera par ailleurs la Ville avec le taux de places en crèches par habitant le plus haut de France.

3 / APRÈS UN REBOND EN 2022, LE NIVEAU DES AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT DEVRAIT SE STABILISER

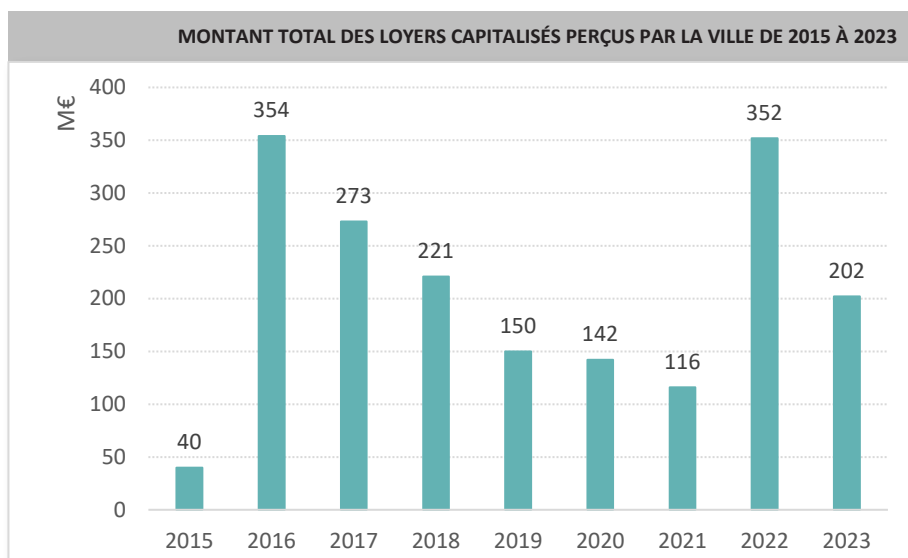
Les ressources propres de la collectivité, outre l'autofinancement, comprennent le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), des produits de cession, diverses subventions et le produit des loyers capitalisés.



► **Les loyers capitalisés demeurent une ressource pour modérer le recours à l'emprunt**

Les bailleurs sociaux concluent avec la Ville de Paris des baux emphytéotiques concernant ses terrains ou ses immeubles. Leur exploitation se fait en contrepartie d'un loyer qui peut être versé annuellement ou bien versé en une seule fois pour l'ensemble de la durée du bail. Il s'agit dans ce dernier cas d'un loyer capitalisé. La Ville, comme d'autres collectivités, recourt depuis longtemps à ce schéma, certains des baux à loyer capitalisé gérés par la DLH datant des années 1990.

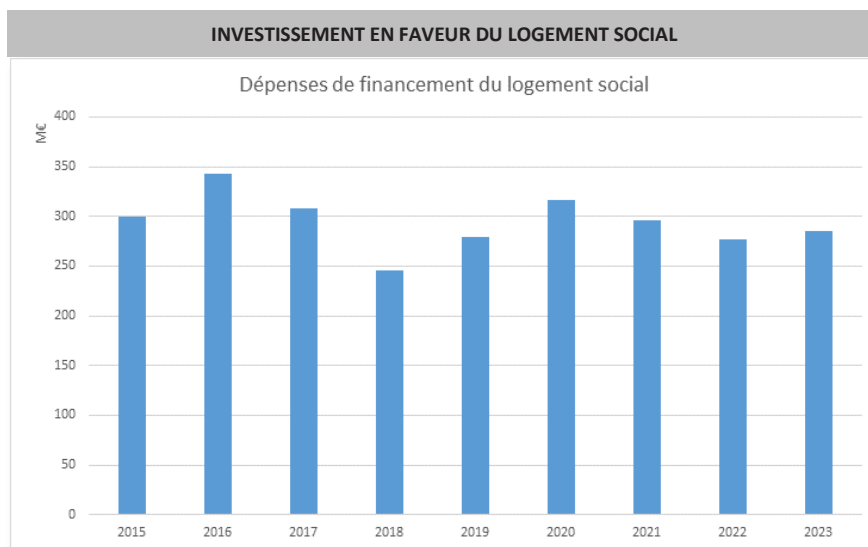
Depuis l'exercice 2014, le dispositif des loyers capitalisés a été étendu à l'essentiel des baux des bailleurs sociaux.



Les loyers capitalisés sont issus de deux sources :

- Les conventionnements permettent la bascule de logements du parc privé des bailleurs vers leur parc social, contribuant durablement à l'objectif de 25 % de logements sociaux fixé par la loi SRU, tout en améliorant l'état du patrimoine, car des travaux sont prévus dans le cadre du conventionnement ;
- Les préemptions permettent à la Ville d'acheter des logements proposés à la vente dans le parc privé (déclarations d'intention d'aliéner examinées lors de commissions hebdomadaires), puis de les mettre à bail avec conventionnement.

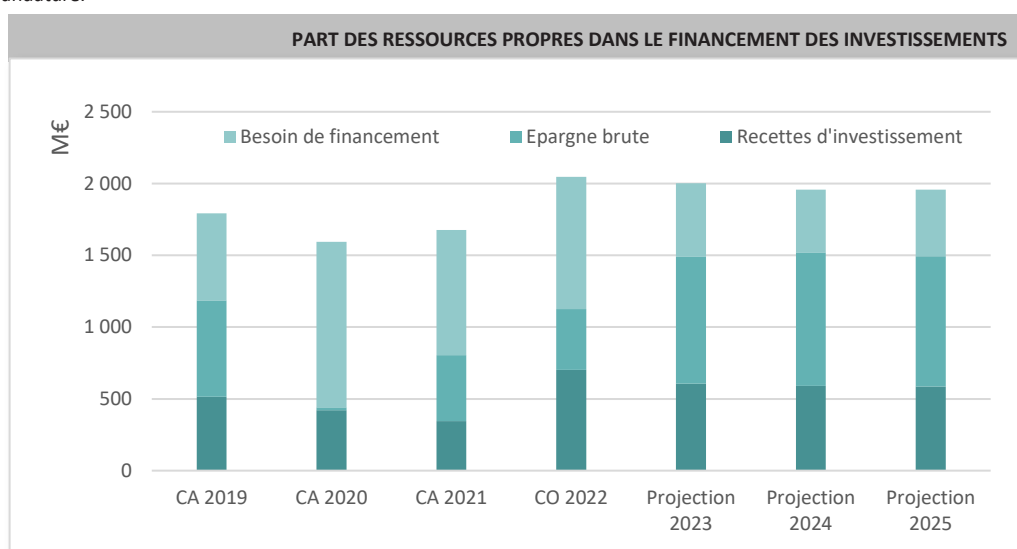
Le graphique ci-dessus présente le montant des loyers capitalisés perçus par la Ville de Paris entre 2015 et 2022 ainsi que les projections à date des recettes de loyers capitalisés qui pourraient être perçues en 2023 dans le cadre de la vague de conventionnements proposée pour 2022 et des préemptions réalisées sur l'exercice. Le graphique ci-dessous présente les investissements réalisés en faveur du logement social dans la même période.



Jusqu'en 2022, et conformément à la dérogation accordée par les ministres de l'Intérieur et des collectivités locales, le produit des loyers capitalisés a pu être ré-imputé en section de fonctionnement, soutenant ainsi le niveau de l'épargne brute. À partir de 2023, les loyers capitalisés seront imputés en recette d'investissement uniquement. Bien que désormais neutres en termes d'épargne brute, ils contribuent, du fait des montants importants dégagés par ce mécanisme réglementaire, à alléger le recours à l'emprunt en diminuant le besoin de financement des investissements.

4/ UN RECOURS RAISONNÉ À L'EMPRUNT ET UNE GESTION PRUDENTE DE LA DETTE, RECONNUS PAR LES AGENCES DE NOTATION, CONCOURT À LA RÉALISATION DES PRIORITÉS DE LA MANDATURE

La différence entre les dépenses et les recettes d'investissement est financée par recours à l'emprunt. Dans un contexte où la qualité de la signature de la Ville de Paris reste reconnue, comme l'ont de nouveau confirmées les agences Standards & Poors et Fitch, l'emprunt représente un mode de financement complémentaire des investissements utile et raisonnable pour la réalisation des engagements de la mandature.



La dette existante, constituée entièrement d'emprunts à taux fixe, n'est exposée à l'augmentation globale des taux que sur les nouveaux emprunts. La dette de la Ville de Paris, à la différence de celle de l'État, ne sert qu'à financer des investissements, et non les dépenses

de fonctionnement comme la masse salariale, investissements au service de la protection des plus fragiles, du cadre de vie ainsi qu'à l'adaptation de la Ville au changement climatique. La mobilisation du levier fiscal permet par ailleurs de modérer le recours à l'emprunt.

L'accumulation des crises nationales et internationales, jugulé au désengagement structurel de l'État avec la disparition des dotations a réduit la capacité de la collectivité parisienne à dégager des ressources propres (épargne brute et recettes d'investissement hors emprunt) pour le financement de ses investissements. Le rétablissement de l'épargne brute permet de continuer à investir tout en empruntant à un niveau raisonnable compte tenu de la hausse des taux d'intérêt.

4.1. La collectivité gère sa dette avec prudence

La collectivité gère avec prudence sa dette, en limitant son exposition aux variations de taux d'intérêt et en diversifiant ses sources de financement.

Fin 2022, **l'intégralité de la dette parisienne est à taux fixe**. Des emprunts ont pu être souscrits à taux variable par le passé, mais ils ont été couverts par des produits simples (swaps) ne présentant aucune optionnalité et aucun risque de change. **En conséquence, le poids de la dette n'est pas dépendant d'un retournement de conjoncture**. Les charges financières liées à la dette existante ne sont pas exposées à la hausse actuelle des taux et ne génèrent donc pas de charges de fonctionnement supplémentaires.

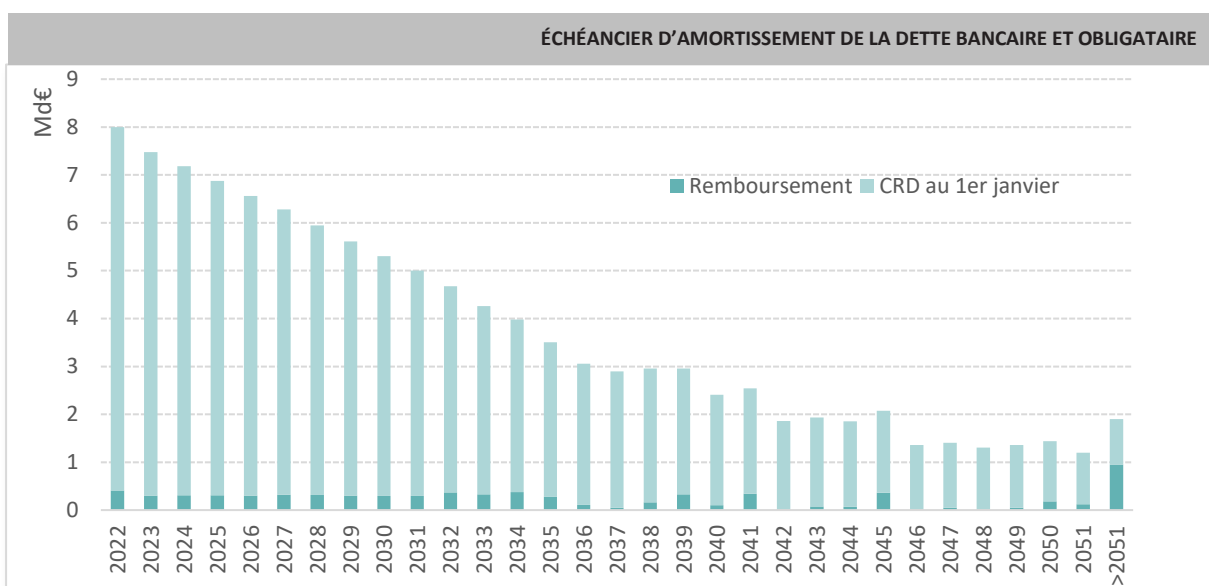
L'impact de la hausse des taux d'intérêt sur le niveau des charges financières sera ainsi limité au seul périmètre des nouveaux emprunts.

4.2. La structure de la dette parisienne est saine

- **Le taux moyen de la dette parisienne reste bas et ne comporte aucun produit toxique**

A la date de rédaction de ce document, l'encours de dette est souscrit selon les modalités suivantes :

- emprunt obligataire (85 % dont 1 520 M€ d'emprunts obligataires « verts » et développement durable) ;
- emprunt bancaire (10 %) ;
- « SchuldSchein » (emprunt à mi-chemin entre l'emprunt bancaire et l'obligataire) (5 %).



Une partie des emprunts a été réalisée aux formats green ou « sustainable ». Ces emprunts, encadrés par les « Green and social bond principes » s'inscrivent du point de vue des investisseurs dans le cadre des investissements ESG (environnement, social, gouvernance) et sont destinés plus spécifiquement à financer des projets s'inscrivant dans le cadre du Plan Climat et concourant aux objectifs de transition énergétique et de développement durable.

A date, la maturité moyenne de la dette parisienne atteint 14,6 années. Le taux moyen d'intérêt jusqu'à l'échéance est actuellement de 1,38 %. Sur l'année en cours, il est d'un peu moins de 1,8 %.

La structure de la dette est par ailleurs saine **et sans aucun produit toxique** (100 % de la dette de la Ville et de ses produits de couverture sont classés A1 d'après la charte « Gissler »).

Si l'emprunt de l'année atteignait le plafond autorisé, les charges financières liées à la gestion de la dette s'élèveraient environ à 142 M€. Ce montant inclut les charges liées aux produits de gestion de la trésorerie (billets de trésorerie et lignes de trésorerie), que viennent compenser les produits liés à l'existence de swaps (10 M€) et les produits de gestion de la trésorerie (2 M€), soit des charges nettes de 130 M€.

► **Les perspectives d'évolution des taux appellent à un recours raisonné à l'emprunt**

Comme indiqué précédemment, les charges financières liées au stock de dette ne pâtissent pas de la hausse actuelle des taux. Toutefois, à l'instar des autres grandes collectivités, les derniers emprunts souscrits par la ville subissent les effets de la conjoncture économique et ce sera également le cas sur les futurs emprunts, comme le montre l'évolution des opérations souscrites sur les 12 derniers mois.

4.3 Le recours maîtrisé et raisonné à l'emprunt est facilité par de bonnes conditions d'accès au marché, en dépit d'un contexte de taux moins favorable qu'au cours des cinq dernières années

À la suite du durcissement progressif mais marqué de la politique de la Banque centrale européenne pour juguler l'inflation, les taux d'emprunt sont moins favorables qu'ils ne l'étaient en 2020 ou 2021. Ils sont ainsi passés pour une maturité de 20 ans de 0,50 % à 3,25 % entre le dernier trimestre 2020 et le dernier trimestre 2022.

La Ville bénéficie toutefois d'un spread qui demeure favorable pour une collectivité française (0,30 % en moyenne sur l'année 2022, contre 0,20 % en 2021). Ce spread, qui correspond à l'écart moyen entre les emprunts souscrits par la Ville et ceux souscrits par l'État, reflète une signature appréciée par les investisseurs.

Les deux agences de notation qui suivent la Ville ont l'une et l'autre confirmé récemment leurs notes et les perspectives associées, à savoir « AA- » avec perspective stable pour l'agence Fitch Ratings en avril 2022 et « AA » avec perspective stable pour l'agence S&P en octobre 2022.

La progression récente de la dette résulte en grande partie de la crise sanitaire et va au-delà de la progression constatée sur les exercices antérieurs dans le cadre de la politique d'investissement de la Ville de Paris. Lors de la présentation du compte administratif, il a notamment été démontré que depuis 2020, la dette dite « covid » est évaluée à 1 milliard d'euros, mettant ainsi un terme à la stabilisation de la dette, observée en fin de mandature précédente.

La gestion prudentielle de la dette a toutefois permis de limiter le poids des charges financières sur le budget de la collectivité, de manière à garantir sa soutenabilité et à conserver la capacité de la Ville de Paris à emprunter.

Au 31 décembre 2022, et sous réserve de la saturation de l'autorisation d'emprunt votée au BP 2022, l'encours de dette du budget général devrait s'établir à 7,75 Md€, contre 7,18 Md€ fin 2021.

La dette de la collectivité parisienne devrait s'établir à 7,9 Md€ fin 2023 et 8,2 Md€ fin 2025, avec une durée de désendettement théorique ramenée à neuf ans.

Le niveau d'endettement par habitant devrait ainsi s'établir à 3551 € au 1^{er} janvier 2023, contre 3 292 € au 1^{er} janvier 2022.